

GUIDE DE pêche 53



GÉNÉRATION
PÊCHE

Fédération départementale de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
de la Mayenne

www.fedepeche53.com

2017 - N° 8

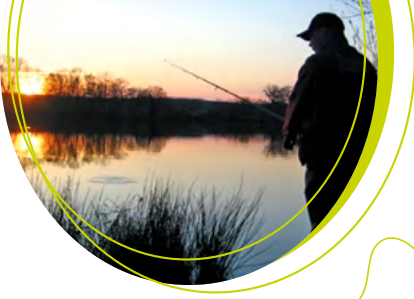




**AVEC LE CRÉDIT MUTUEL
COMME PARTENAIRE,
JE M'IMPLIQUE DANS LA VIE DE MON
ASSOCIATION EN TOUTE SÉRÉNITÉ,
ÇA CHANGE TOUT.**

Crédit  Mutuel

CF du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL – 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.



Directeur de la publication : Jean Poirier
Comité de Rédaction : Conseil d'Administration, E. Blin, E. Pelé.
Crédits Photos : FDPMA 53, FNPF, V. Nowakowski, Éric Pelé, sauf avis contraire.
Conception, réalisation : LEB communication, Mayenne, 02 43 00 45 85
Tirage : 13 000 exemplaires
Tous droits de reproduction réservés à la Fédération des AAPPMA de la Mayenne

Sommaire

Éditorial	p. 4	Procédés et modes de pêche autorisés/prohibés	p. 12/13
Le carpodrome du Bordage	p. 5	Modifications réglementaires pour 2017	p. 14/15
Procédure en cas de pollution	p. 5	Interdictions spécifiques	p. 16
La Courbe : ouverture d'un réservoir « Black Bass »	p. 6	Liste des plans d'eau fédéraux/AAPPMA	p. 17
La carte de pêche en 2017	p. 8	Parcours carpe de nuit	p. 18
Pour les pêcheurs de l'E.H.G.O.	p. 9	Carte hydrographique	p. 19
Les dates d'ouvertures 2017	p. 10	La Mayenne : cales de mise à l'eau, espaces PMR et espaces pêche	p. 20/21
Heures légales de pêche 2017	p. 11	Alevinages des plans d'eau fédéraux	p. 22
		Les grands Bassins Versants de la Mayenne	p. 24
		Les AAPPMA	p. 25 à 51

Revue d'information de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
78, rue Émile Brault - 53000 LAVAL - Tél. 02 43 69 12 13 - peche.mayenne@wanadoo.fr - www.fedepeche53.com



Une agence locale
à votre écoute

Besoin de conseils
pour votre
communication ?

agence@leb-communication.fr

02 43 00 45 85

STUDIO PHOTO
& VIDÉO



STUDIO WEB
& MOBILE



STUDIO CRÉA
& FABRICATION



CONSEIL EN COM* &
STRATÉGIE DIGITALE



www.leb-communication.fr



“ La pêche en Mayenne



Jean Poirier

CHERS ADHÉRENTS,

Structure associative départementale reconnue établissement d'intérêt public, la Fédération de la Mayenne a renouvelé en 2016 son Conseil d'Administration pour la période 2016-2020.

Pour ces prochaines années, les axes de travail et de réflexion porteront sur :

- La promotion de la pêche de loisir.
- L'étude, la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- La mise en œuvre opérationnelle du PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles).
- La valorisation et la préservation du peuplement piscicole.

Certaines modifications de la réglementation sont déjà applicables avec le décret du 7 avril dernier, elles concernent principalement un quota de captures autorisé de carnassiers et la modification de la taille légale de capture du brochet, sandre et black bass.

Seront aussi mis en application en 2017, une mesure en faveur de la protection du sandre sur la rivière la Mayenne avec la modification de la période de fermeture des réserves temporaires (annexe 1 de l'arrêté réglementaire permanent 2017) jusqu'au deuxième vendredi du mois de juin et la fermeture de la pêche dans les 50 m en aval des ouvrages du Domaine Public Fluvial.

La Fédération de pêche a aussi souhaité diversifier ses parcours de pêche avec l'émergence de produits spécifiques. Après la création d'un carpodrome en 2011, le plan d'eau de la Courbe changera de vocation halieutique en 2017 en faveur de l'espèce black bass.

Si vous souhaitez avoir des informations complémentaires sur les actions de la fédération, n'hésitez pas à consulter notre site internet www.fedepeche53.com mais aussi notre page Facebook Pêche Mayenne.

Merci à nos fidèles annonceurs nous soutenant pour la diffusion de cette revue.

Jean Poirier

Président de la Fédération

Excellente saison de pêche à tous !



1^{er} rang : Jean-Claude Ambroise (vice-président), Alain Fouqueray (trésorier), Jean Poirier (président), René Legeleux (secrétaire), Fabien Angot (vice-président)

2^e rang : Olivier Ménardais, Alain Chambrelan (vice-secrétaire), Sébastien Chauvière, Dominique Lebreton

3^e rang : Rémy Haloiseau, Bernard Foucher, Jacky Bourg, Gérard Fouillet, Daniel Fourré, Gérard Bruneau

Rémi Betton
(vice président)

Le carpodrome du **Bordage**

En 2011, la Fédération de pêche de la Mayenne a ouvert le carpodrome du Bordage. Moyennant l'achat d'une carte spécifique journalière ou annuelle, ce plan d'eau de 8 000 m², richement peuplé en carpes communes et miroirs de 1 à 6 kg, accueille les pêcheurs toute l'année.

Facile d'accès, on y pêche la carpe au coup. Seules les **techniques de la grande canne, le feeder et l'anglaise** sont acceptées. La pêche à la mouche y est tolérée sous réserve de ne pas utiliser de streamer (imitation de poissons). Ce plan d'eau ayant vocation à pratiquer **une pêche sportive**, la remise à l'eau des poissons est obligatoire. Par respect pour le poisson, il est demandé de ne pêcher qu'avec des hameçons sans arillons ou avec arillons écrasés. Il est également recommandé de ne pas surenchériser sur l'amorçage. Les poissons sont nombreux et arrivent rapidement sur les coups. Les pellets sont une valeur sûre mais les graines cuites (maïs, chenevis, ...) sont également très efficaces.

Le règlement spécifique de ce site est affiché sur place et accessible sur le site internet de la Fédération de pêche www.fedepeche53.com



PROCÉDURE EN CAS DE POLLUTION

Si vous constatez une pollution, vous devez **transmettre l'information sans délai** aux autorités.

Voici les différents numéros :

7 jours sur 7, 24h sur 24 :

- Gendarmerie/police : 17
- Sapeurs pompiers : 18 (112 depuis un mobile)
- Préfecture en demandant le SIDPC (protection civile) : 02 43 01 50 00

Permanence :

- DDT (permanencier) : 02 43 56 30 38

Vous pouvez aussi contacter l'un de ces numéros mais qui n'assurent pas d'astreinte :

- AFB (Agence Française pour la Biodiversité) : 02 43 02 97 70
- Fédération de Pêche : 02 43 69 12 13
- Mairie(s) concernée(s).

Remarque : le SIDPC de la Préfecture coordonne les opérations de secours et contacte systématiquement l'ensemble des acteurs pour les informer et, le cas échéant, recueillir des informations, une évaluation de la situation et des moyens à mettre en œuvre.

DANS TOUS LES CAS, si vous appelez un mobile et que vous êtes sur messagerie il faut **IMPÉRATIVEMENT** laisser un message précisant la nature et le lieu du problème (commune et lieu-dit). Idéalement, laisser vos coordonnées téléphoniques est la meilleure solution.

Électricité Prudence

Gardons nos distances

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

www.electricite-prudence.fr

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte

Conception Réalisation : Mistigai Communication - Novembre 2016

La Courbe : ouverture d'un réservoir « **black bass** »

Après le plan d'eau du Bordage à Origné qui, en 2011, est devenu un carpodrome (NDLR : *plan d'eau dédié à la pêche de la carpe au coup avec remise à l'eau obligatoire des poissons*), c'est le plan d'eau de la Courbe à Origné qui s'apprête à changer de vocation halieutique.

Toujours dans l'objectif de varier les pratiques de pêche dans le département et répondre à la demande des pêcheurs, la Fédération de pêche de la Mayenne a souhaité mettre en place un **parcours dédié** à un poisson méconnu sur notre département, le **black bass, poisson de sport** par excellence. Ce parcours se veut également « sportif » avec la possibilité d'y pratiquer en **float tube**. Après une étude approfondie, il s'est avéré que le plan d'eau de la Courbe répondait parfaitement aux critères, que ce soit d'un point de vue du cycle biologique de l'espèce black bass comme en ce qui concerne la pratique du float tube.

Pour favoriser l'implantation de ce poisson et son expansion dans le plan d'eau, un **règlement particulier** encadrant la pratique de la pêche loisir va être mis en place. La pêche ne sera autorisée qu'aux leurres artificiels ou à la mouche et la remise à l'eau des poissons sera obligatoire, peu importe leur taille. Une carte spécifique devra être acquittée, en plus de la CPMA, pour pouvoir y pratiquer. La pêche sera autorisée du bord ou en float tube, les autres embarcations et le wading seront interdits. Enfin, la période de fermeture à la pêche coïncidera avec le cycle de reproduction du black bass. La pêche sera donc **totale**ment interdite du 1^{er} avril au 30 juin.

En plus de ce règlement spécifique, des travaux d'aménagement vont être réalisés au cours de l'hiver 2016-2017. Il s'agit de créer des habitats piscicoles en bordure et en pleine eau, et également améliorer la qualité d'accueil des pêcheurs sur le site.

Pour la bonne marche du projet, la pêche sur le plan d'eau de la Courbe est fermée depuis la mi-novembre 2016 et ce jusqu'au 30 juin 2017. **L'ouverture de ce nouveau réservoir est prévue pour le 1^{er} juillet 2017.**



Plan d'eau de la Courbe



BAC PRO G.M.N.F.

Gestion Milieux Naturels et Faune

Option Pêche :
3 H par semaine

PORTES OUVERTES
4 février et
1^{er} avril 2017



Améliorez vos techniques de pêche en rivière !

- Points supplémentaires pour le bac
- Nombreux stages et chantiers
- Suivi de la faune sauvage
- Techniques d'entretien



ROCHEFEUILLE MAYENNE - ERNEE
www.rochefeuille.net 02 43 04 11 73

SARL PHILIPPE REMON

TRAVAUX AGRICOLES

La Charmille
53260 PARNÉ-SUR-ROC

TÉL. 02 43 98 01 68

sarl.remon.ph@wanadoo.fr

Battage - Pressage - Fauchage
Ensilage - Élagage...



Spécialiste de la pêche en Mayenne

Truite/Carnassier/Carpe

Des marques
Des prix
Des conseils de pêcheurs

Je vous accueille
du lundi au samedi sur 400 m²

60 rue Emile Braut 53000 Laval 09 66 90 58 92

CENTRE DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE

Le Moulin du Château
53320 MONTJEAN
Tél. 02 43 68 90 52
www.mayennepeche.fr



Ouvert du mardi au dimanche
1/2 journée : 8 h - 12 h ou 14 h - 18 h
■ Journée : 8 h - 18 h

LA CARTE DE PÊCHE EN 2017

PRODUITS	DESCRIPTION	CPMA	TARIF
CARTE PERSONNE MAJEURE	Carte annuelle départementale de la Mayenne. 1 ^{re} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois) Permet également de pêcher à 1 seule ligne sur l'ensemble du domaine public fluvial français .		CPMA 33,80 €
			FDAAPPMA 28,80 €
			AAPPMA 10,40 €
			TOTAL 73,00 €
CARTE INTERFÉDÉRALE MAJEURE EHGO	Carte annuelle. 1 ^{re} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE. (Timbre CPMA et vignette EHGO pré-imprimés sur la carte) - Prix unique	 	CPMA 33,80 €
			EHGO 22,00 €
			FDAAPPMA 28,80 €
			AAPPMA 10,40 €
TOTAL 95,00 €			
CARTE PROMOTIONNELLE « DÉCOUVERTE FEMME »	Carte annuelle. Pêche à 1 ligne. 1 ^{re} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE. (Timbre CPMA pré imprimé sur la carte) - Prix unique		CPMA 12,30 €
			FDAAPPMA 12,85 €
			AAPPMA 6,85 €
			TOTAL 32,00 €
CARTE PERSONNE MINEURE	Carte annuelle : jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. 1 ^{re} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)		CPMA 2,20 €
			FDAAPPMA 11,20 €
			AAPPMA 6,60 €
			TOTAL 20,00 €
CARTE DÉCOUVERTE -12 ANS	Carte annuelle : jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Pêche à 1 ligne. 1 ^{re} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE. (Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte) - Prix unique		CPMA 0,50 €
			FDAAPPMA 3,00 €
			AAPPMA 2,50 €
			TOTAL 6,00 €
CARTE JOURNALIÈRE 1 ^{ER} JANVIER AU 31 MAI	1 ^{re} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. Doit y figurer expressément le jour de validité. (Sauf plans d'eau touristiques : Villiers-Charlemagne, Argentré, La Fenderie, La Chesnaie, Le Gué de Selle = 10 €)		CPMA 3,20 €
			FDAAPPMA 9,90 €
			AAPPMA 9,90 €
			TOTAL 23,00 €
CARTE JOURNALIÈRE 1 ^{ER} JUIN AU 31 DÉCEMBRE	1 ^{re} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. Doit y figurer expressément le jour de validité.		CPMA 3,20 €
			FDAAPPMA 3,80 €
			AAPPMA 3,00 €
			TOTAL 10,00 €
CARTE HEBDOMADAIRE	Carte valable 7 jours consécutifs. Disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{re} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. Doit y figurer expressément les jours de validité. (Timbre CPMA pré imprimé sur la carte) - Prix unique		CPMA 12,30 €
			FDAAPPMA 12,85 €
			AAPPMA 6,85 €
			TOTAL 32,00 €
CARTE HEBDOMADAIRE POUR UN MEMBRE APPMA	Carte valable 7 jours consécutifs. Disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{re} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. Doit y figurer expressément les jours de validité - Prix unique		CPMA 0,00 €
			FDAAPPMA 12,85 €
			AAPPMA 6,85 €
			TOTAL 19,70 €

Aucune copie des timbres CPMA ne peut être délivrée. En cas de perte, le pêcheur doit de nouveau les acquérir.

Une fois collés sur une carte délivrée, les timbres CPMA doivent être oblitérés par cachet ou signature du dépositaire.

Seules les cartes de pêche acquises par internet sur www.cartedepêche.fr peuvent être réimprimées gratuitement.

L'achat de la vignette EHGO est toujours possible sur www.cartedepêche.fr uniquement au prix de 30 € pour les pêcheurs ayant acquis initialement la seule carte majeure et souhaitant, par la suite pêcher dans les départements réciprocitaires EHGO, CHI et URNE.



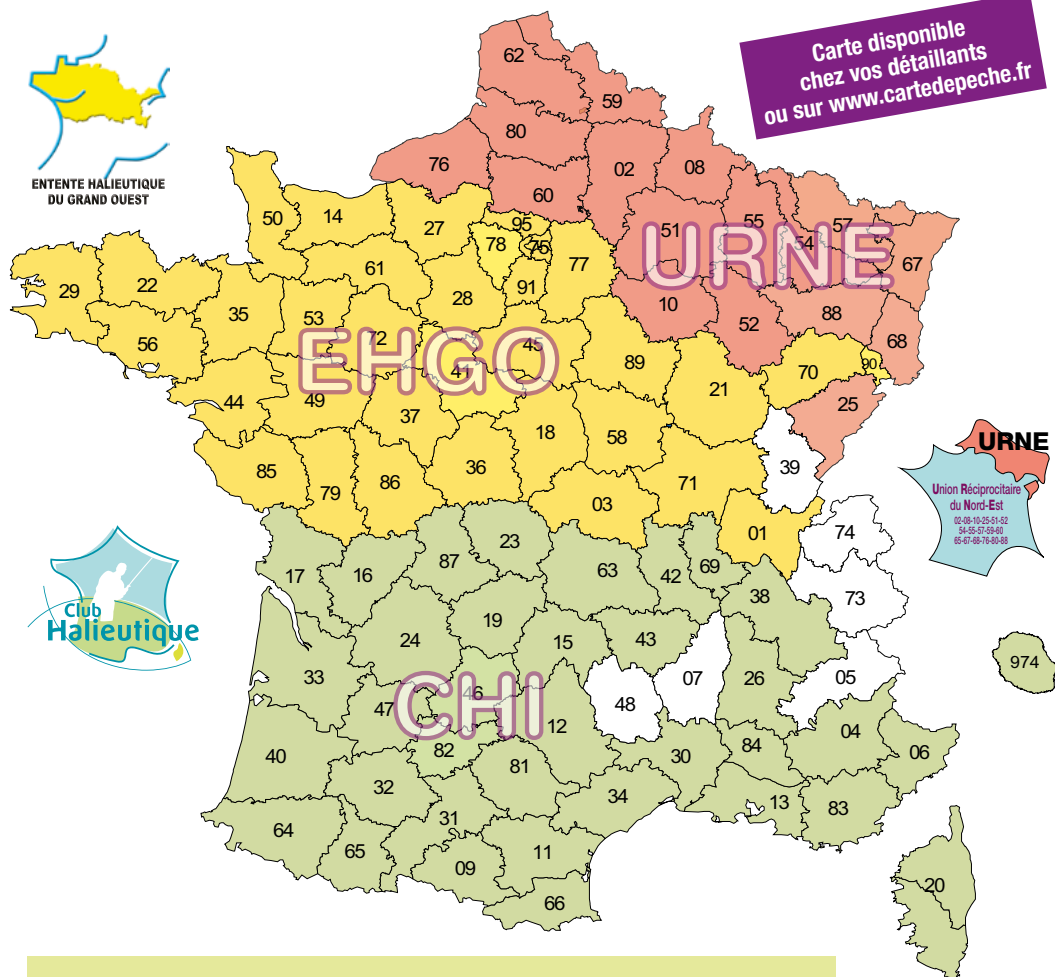
POUR LES PÊCHEURS DE L'E.H.G.O.

Avec la carte de pêche InterFédérale 2017, pêchez plus loin...

Carte disponible
chez vos détaillants
ou sur www.cartedepeche.fr



ENTENTE HALIEUTIQUE
DU GRAND OUEST



- 01 Ain ■ 03 Allier ■ 14 Calvados ■ 18 Cher ■ 21 Côtes-d'Or ■ 22 Côtes-d'Armor ■ 27 Eure ■ 28 Eure-et-Loir ■ 29 Finistère ■ 35 Ille-et-Vilaine ■ 36 Indre ■ 37 Indre-et-Loire ■ 41 Loir-et-Cher ■ 44 Loire-Atlantique ■ 45 Loiret ■ 49 Maine-et-Loire ■ 50 Manche ■ 53 Mayenne ■ 56 Morbihan ■ 58 Nièvre ■ 61 Orne ■ 70 Haute-Saône ■ 71 Saône-et-Loire ■ 72 Sarthe ■ 75 Paris (92-93-94) ■ 77 Seine-et-Marne ■ 78 Yvelines ■ 79 Deux-Sèvres ■ 85 Vendée ■ 86 Vienne ■ 89 Yonne ■ 90 Territoire de Belfort ■ 91 Essonne ■ 95 Val-d'Oise

La carte de pêche InterFédérale à 95 € permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocaires des 91 départements adhérents au CHI / EHGO / URNE.



LES DATES D'OUVERTURES 2017

Cours d'eau de 1^{re} catégorie piscicole

Ouverture générale	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Truites fario, Truites arc en ciel, Saumons de Fontaine			11	—————					17				
Ouvertures spécifiques	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Anguilles jaune				01	—————					31			
Anguilles argentées (d'avalaison)	PÊCHE INTERDITE (celle-ci est caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertropie oculaire)												
Écrevisses à pattes grêles							22-31						
Écrevisses à pattes blanches	PÊCHE INTERDITE												
Grenouilles vertes et rousses						17	—————		17				

Cours d'eau de 2^e catégorie piscicole

Ouverture générale	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
		01	—————									31	
Ouvertures spécifiques	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Truites fario, Saumons de Fontaine			11	—————					17				
Truites arc en ciel		01	—————									31	
Brochets, Sandres	01 29				01	—————						31	
Anguilles argentées (d'avalaison)	PÊCHE INTERDITE (celle-ci est caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertropie oculaire)												
Anguilles jaune				01	—————					31			
Écrevisses à pattes grêles							22-31						
Écrevisses à pattes blanches	PÊCHE INTERDITE												
Grenouilles vertes et rousses	01 29					17	—————					31	

Attention : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres, susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle **est interdite** dans les eaux classées en 2^e catégorie piscicole. **La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Dans les cours d'eau de 1^{re} catégorie piscicole, le jour de l'ouverture, le 11 mars 2017, la pêche débute à 8 heures.**

HEURES LÉGALES DE PÊCHE 2017

Ce calendrier est valable uniquement pour le département de la Mayenne. Il vous indique le début et la fin de vos journées de pêche. **Les heures indiquées tiennent compte de la demi-heure avant le lever du soleil, la demi-heure après son coucher et du passage aux heures d'été et d'hiver.**

JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN		
JOURS	DÉBUT	FIN	JOURS	DÉBUT	FIN	JOURS	DÉBUT	FIN	JOURS	DÉBUT	FIN	JOURS	DÉBUT	FIN	JOURS	DÉBUT	FIN
D1	08h23	17h50	M1	08h00	18h33	M1	07h13	19h17	S1	07h11	21h03	L1	06h14	21h46	J1	05h37	22h24
L2	08h23	17h51	J2	07h59	18h34	J2	07h12	19h19	D2	07h09	21h04	M2	06h13	21h47	V2	05h36	22h25
M3	08h23	17h52	V3	07h58	18h36	V3	07h10	19h20	L3	07h07	21h06	M3	06h11	21h49	S3	05h36	22h26
M4	08h22	17h53	S4	07h56	18h37	S4	07h08	19h22	M4	07h05	21h07	J4	06h09	21h50	D4	05h35	22h27
J5	08h22	17h54	D5	07h55	18h39	D5	07h06	19h23	M5	07h03	21h09	V5	06h08	21h52	L5	05h35	22h28
V6	08h22	17h55	L6	07h53	18h41	L6	07h04	19h25	J6	07h01	21h10	S6	06h06	21h53	M6	05h34	22h29
S7	08h22	17h56	M7	07h52	18h42	M7	07h02	19h26	V7	06h59	21h12	D7	06h05	21h54	J7	05h34	22h29
D8	08h21	17h58	M8	07h50	18h44	M8	07h00	19h28	S8	06h57	21h13	L8	06h03	21h56	J8	05h33	22h30
L9	08h21	17h59	J9	07h49	18h45	J9	06h58	19h29	D9	06h55	21h14	M9	06h02	21h57	V9	05h33	22h31
M10	08h21	18h00	V10	07h47	18h47	V10	06h56	19h31	L10	06h53	21h16	M10	06h00	21h58	S10	05h33	22h31
M11	08h20	18h01	S11	07h46	18h49	S11*	06h54	19h32	M11	06h51	21h17	J11	05h59	22h00	D11	05h33	22h32
J12	08h20	18h03	D12	07h44	18h50	D12	06h52	19h34	M12	06h49	21h19	V12	05h58	22h01	L12	05h32	22h33
V13	08h19	18h04	L13	07h42	18h52	L13	06h50	19h35	J13	06h47	21h20	S13	05h56	22h02	M13	05h32	22h33
S14	08h18	18h05	M14	07h41	18h53	M14	06h48	19h37	V14	06h45	21h22	D14	05h55	22h04	M14	05h32	22h34
D15	08h18	18h07	M15	07h39	18h55	M15	06h46	19h38	S15	06h43	21h23	L15	05h54	22h05	J15	05h32	22h34
L16	08h17	18h08	J16	07h37	18h57	J16	06h44	19h40	D16	06h41	21h25	M16	05h52	22h06	V16	05h32	22h35
M17	06h16	18h10	V17	07h36	18h58	V17	06h42	19h41	L17	06h39	21h26	M17	05h51	22h08	S17	05h32	22h35
M18	08h15	18h11	S18	07h34	19h00	S18	06h39	19h43	M18	06h37	21h27	J18	05h50	22h09	D18	05h32	22h35
J19	08h15	18h13	D19	07h32	19h01	D19	06h37	19h44	M19	06h35	21h29	V19	05h49	22h10	L19	05h32	22h36
V20	08h14	18h14	L20	07h30	19h03	L20	06h35	19h45	J20	06h33	21h30	S20	05h48	22h11	M20	05h32	22h36
S21	08h13	18h16	M21	07h28	19h05	M21	06h33	19h47	V21	06h32	21h32	D21	05h46	22h13	M21	05h33	22h36
D22	08h12	18h17	M22	07h27	19h06	M22	06h31	19h48	S22	06h30	21h33	L22	05h45	22h14	J22	05h33	22h36
L23	08h11	18h19	J23	07h25	19h08	J23	06h29	19h50	D23	06h28	21h35	M23	05h44	22h15	V23	05h33	22h36
M24	08h10	18h20	V24	07h23	19h09	V24	06h27	19h51	L24	06h26	21h36	M24	05h43	22h16	S24	05h33	22h36
M25	08h09	18h23	S25	07h21	19h11	S25	06h25	19h53	M25	06h24	21h37	J25	05h42	22h17	D25	05h34	22h37
J26	08h08	18h22	D26	07h19	19h12	D26	07h23	20h54	M26	06h23	21h39	V26	05h42	22h18	L26	05h34	22h37
V27	08h07	18h25	L27	07h17	19h14	L27	07h21	20h56	J27	06h21	21h40	S27	05h41	22h19	M27	05h35	22h36
S28	08h05	18h26	M28	07h15	19h15	M28	07h19	20h57	V28	06h19	21h42	D28	05h40	22h20	M28	05h35	22h36
D29	08h04	18h28	M29	07h17	20h59	M29	07h17	20h59	S29	06h18	21h43	L29	05h39	22h21	J29	05h36	22h36
L30	08h03	18h29	J30	07h15	21h00	J30	07h15	21h00	D30	06h16	21h45	M30	05h38	22h22	V30	05h36	22h36
M31	08h02	18h31	V31	07h13	21h01	V31	07h13	21h01	M31	05h38	22h23	M31	05h38	22h23			

JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
JOURS	DÉBUT	FIN	JOURS	DÉBUT	FIN	JOURS	DÉBUT	FIN	JOURS	DÉBUT	FIN	JOURS	DÉBUT	FIN	JOURS	DÉBUT	FIN
S1	05h37	22h36	M1	06h09	22h08	V1	06h51	21h14	D1	07h32	20h12	M1	07h18	18h14	V1	08h02	17h41
D2	05h37	22h36	M2	06h10	22h07	S2	06h52	21h12	L2	07h33	20h10	J2	07h19	18h12	S2	08h03	17h41
L3	05h38	22h35	J3	06h11	22h05	D3	06h53	21h09	M3	07h35	20h08	V3	07h21	18h11	D3	08h04	17h41
M4	05h39	22h35	V4	06h13	22h04	L4	06h55	21h07	M4	07h36	20h06	S4	07h22	18h09	L4	08h05	17h40
M5	05h40	22h34	S5	06h14	22h02	M5	06h56	21h05	J5	07h38	20h03	D5	07h24	18h08	M5	08h06	17h40
J6	05h40	22h34	D6	06h15	22h01	M6	06h57	21h03	V6	07h39	20h01	L6	07h25	18h06	M6	08h07	17h40
V7	05h41	22h33	L7	06h16	21h59	J7	06h59	21h01	S7	07h40	19h59	M7	07h27	18h05	J7	08h09	17h39
S8	05h42	22h33	M8	06h18	21h58	V8	07h00	20h59	D8	07h42	19h57	M8	07h29	18h04	V8	08h10	17h39
D9	05h43	22h32	J9	06h19	21h56	S9	07h01	20h57	L9	07h43	19h55	J9	07h30	18h02	S9	08h11	17h39
L10	05h44	22h32	M10	06h21	21h54	D10	07h03	20h55	M10	07h45	19h54	V10	07h32	18h01	D10	08h12	17h39
M11	05h45	22h31	V11	06h22	21h53	L11	07h04	20h53	M11	07h46	19h52	S11	07h33	17h59	L11	08h13	17h39
J12	05h46	22h30	S12	06h23	21h51	M12	07h06	20h51	J12	07h48	19h50	D12	07h35	17h58	M12	08h13	17h39
S13	05h47	22h30	D13	06h25	21h49	M13	07h07	20h49	V13	07h49	19h48	L13	07h36	17h57	M13	08h14	17h39
V14	05h48	22h29	L14	06h26	21h48	J14	07h08	20h47	S14	07h51	19h46	M14	07h38	17h56	J14	08h15	17h39
S15	05h49	22h28	M15	06h27	21h46	V15	07h10	20h45	D15	07h52	19h44	M15	07h39	17h55	V15	08h16	17h39
D16	05h50	22h27	M16	06h29	21h44	S16	07h11	20h43	L16	07h53	19h42	J16	07h41	17h53	S16	08h17	17h40
L17	05h51	22h26	J17	06h30	21h42	D17	07h12	20h41	M17	07h55	19h40	V17	07h42	17h52	D17	08h17	17h40
M18	05h52	22h25	V18	06h31	21h40	L18	07h14	20h39	M18	07h56	19h38	S18	07h44	17h51	L18	08h18	17h40
M19	05h53	22h24	S19	06h33	21h39	M19	07h15	20h36	J19	07h58	19h36	D19	07h45	17h50	M19	08h19	17h41
J20	05h54	22h23	D20	06h34	21h37	M20	07h17	20h34	V20	07h59	19h34	L20	07h47	17h49	M20	08h19	17h41
V21	05h55	22h22	L21	06h35	21h35	J21	07h18	20h32	S21	08h01	19h33	M21	07h48	17h48	J21	08h20	17h42
S22	05h56	22h21	M22	06h37	21h33	V22	07h19	20h30	D22	08h02	19h31	M22	07h50	17h48	V22	08h20	17h42
D23	05h57	22h20	M23	06h38	21h31	S23	07h21	20h28	L23	08h04	19h29	J23	07h51	17h47	S23	08h21	17h43
L24	05h59	22h19	J24	06h40	21h29	D24	07h22	20h26	M24	08h05	19h27	V24	07h52	17h46	D24	08h21	17h43
M25	06h00	22h18	V25	06h41	21h27	L25	07h23	20h24	M25	08h07	19h26	S25	07h54	17h45	L25	08h22	17h44
M26	06h01	22h16	S26	06h42	21h25	M26	07h25	20h22	J26	08h09	19h24	D26	07h55	17h44	M26	08h22	17h45
J27	06h02	22h15	D27	06h44	21h23	M27	07h26	20h20	V27	08h10	19h22	L27	07h56	17h44	M27	08h22	17h45
V28	06h04	22h14	L28	06h45	21h21	J28	07h28	20h18	S28	08h12	19h20	M28	07h58	17h43	J28	08h22	17h46
S29	06h05	22h12	M29	06h46	21h19	V29	07h29	20h16	D29	07h13	18h19	M29	07h59	17h42	V29	08h22	17h47
D30	06h06	22h11	M30	06h48	21h18	S30	07h30	20h14	L30	07h15	18h17	J30	08h00	17h42	S30	08h23	17h48
L31	06h07	22h10	J31	06h49	21h16	V31	07h31	20h13	M31	07h16	18h15	V31	08h01	17h41	D31	08h23	17h49

D26 mars et D29 octobre : attention changement d'heures hiver/été.

* Heure d'ouverture de la 1^{re} catégorie à 08 H 00.

Procédés et modes de pêche **autorisés/prohibés**

Dans les eaux de 1^{re} catégorie

Autorisés

- Une seule ligne, montée sur canne, munie de 2 hameçons au maximum ou de 3 mouches artificielles au plus.
ou
- 6 balances à écrevisses et une bouteille ou une carafe en verre destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut dépasser 2 litres.
- Dans les plans d'eau de 1^{re} catégorie suivants, 2 lignes montées sur canne sont autorisées :
 - Plan d'eau du Tertre à Saint-Germain-le-Guillaume
 - Plan d'eau communal de Bais
 - Plan d'eau des Cardamines à Ernée
 - Plan d'eau de la « Blandinière » à Saint-Calais-du-Désert
 - Plan d'eau de « Beauchêne », Niort-la-Fontaine à Lassay-les-Châteaux
 - Plan d'eau situé à l'aval du Château de Lassay-les-Châteaux

Prohibés

- Il est interdit d'utiliser des asticots et autres larves de diptères. Toutefois, l'emploi des asticots et larves de diptères, sans amorçage, est autorisé dans les plans d'eau de 1^{re} catégorie.
- La pêche en marchant dans l'eau est interdite jusqu'au 30 avril inclus à compter de l'ouverture, afin de protéger la fraie de la truite fario.

Dans les eaux de 2^e catégorie

Autorisés

- 4 lignes au plus, montées sur canne, munie chacune de 2 hameçons au maximum ou de 3 mouches artificielles au plus.
ou
- 6 balances à écrevisses et une bouteille ou une carafe en verre destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut dépasser 2 litres.
- Dans les cours d'eau où le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains, les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher au moyen de ligne de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons par pêcheur **eschés au ver de terre uniquement** pendant la saison de la pêche de l'anguille jaune. Tout pêcheur aux engins doit **détenir une autorisation individuelle délivrée par la Direction Départementale des Territoires**. Les lignes de fond ne peuvent occuper plus des deux tiers de la largeur mouillée du cours d'eau ou du plan d'eau dans les emplacements où elles sont utilisées. En outre, elles ne peuvent être manipulées que pendant les heures où la pêche est autorisée.

Prohibés

- **Toute pêche est interdite sur les barrages et les écluses ainsi que sur une distance de 50 m en aval de l'extrémité de ceux-ci sur la rivière la MAYENNE du secteur public fluvial.**
- La pêche aux engins est interdite sur une distance de 200 m en aval de l'extrémité de tout barrage ou de toute écluse ainsi que sur une distance de 50 m en amont de l'extrémité de tout ouvrage ou écluse.
- Sur le plan d'eau du GUÉ DE SELLE (2^e catégorie) situé à Mézangers, la pêche en marchant dans l'eau est interdite toute l'année.
- La pêche à partir d'une embarcation qui dérive naturellement échappe à la réglementation et n'est pas considérée comme de la pêche à la traîne. En revanche, dès lors que l'embarcation est mue par une force autre que naturelle (rame, moteur, voile, etc...), il s'agit bien de pêche à la traîne interdite pour les pêcheurs amateurs aux lignes.

Parcours spécifiques mouche et carnassiers

- Sur la rivière LA SARTHE, en limite des départements de la Mayenne et de la Sarthe, sur les parcelles section ZY n° 10, et 18 en partie, de la commune de Saint-Pierre-des-Nids, au lieu dit les Toyères.
Tous les modes de pêche autres que la mouche sont INTERDITS.
- Sur la rivière L'ERNÉE, commune d'Andouillé, la limite amont au lieu dit « Vauguiard », à la limite aval l'amont du lieu dit « Helvétières », sur les parcelles en rive droite section F 0248, 1077, 262 et 261 et en rive gauche section A 001, 002, 003, 004 et 0188.
TOUS les modes de pêche autres que la mouche et les leurres artificiels sont INTERDITS.

Sur ces deux parcours spécifiques, après la capture, la remise à l'eau (No Kill) est obligatoire et immédiate pour TOUS les poissons. Pour faciliter la remise à l'eau, l'emploi d'hameçon sans ardoillon est obligatoire.

- Sur la rivière LA MAYENNE, du barrage de Bootz au barrage du centre, commune de Laval, seules les techniques mouche et leurres artificiels autorisées. La remise à l'eau (no kill) est obligatoire pour TOUS les poissons carnassiers.
- Sur la rivière LE TEILLEUL, en aval du Bois de Triage sur 3,6 km de berges, commune de saint Calais-du-Désert, seules les techniques vairon, à la mouche et leurres artificiels autorisées. La remise à l'eau (no kill) est obligatoire pour TOUTES les truites quelque soit leurs tailles.
- Plan d'eau de La Courbe, commune d'Origné, seules les techniques de la pêche aux leurres artificiels et à la mouche, du bord ou en float tube, sont autorisées. Après la capture, la remise à l'eau (No Kill) est obligatoire et immédiate pour TOUS les poissons.

Les règles de bonnes conduite

- Soyez toujours courtois et aimable auprès des habitants et des riverains. Ils ne vous doivent absolument rien. Vous leur devez, par contre, le plaisir que vous procure la pratique de la pêche.
- Fermez les barrières des champs après votre passage
- Respectez les arbres, les récoltes, les clôtures des exploitants
- Suivez les sentiers au bord de la rivière
- Laissez propres les lieux
- Respectez le calme au bord de l'eau
- Garez votre véhicule de telle sorte qu'il ne gêne pas le passage
- Remettez à l'eau sans hésitation, après avoir simplement coupé le fil, tout poisson qui n'a pas la taille légale.

« Se référer à l'arrêté préfectoral permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne. »

TAILLE DE CAPTURE DES ESPÈCES EN 1^{re} ET 2^e CATÉGORIE PISCICOLE

Le nombre de capture de salmonidés, autres que le saumon et la truite de mer, autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 6.

Pêcheurs ! Certaines espèces ont une taille légale de capture, respectez-la...



En 2^e catégorie seulement :



Des espèces indésirables, pas de remise à l'eau en cas de capture :





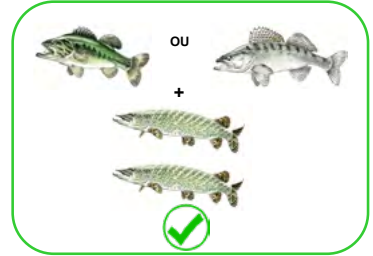
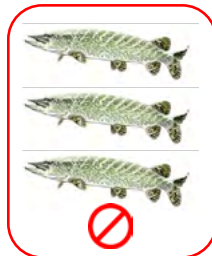
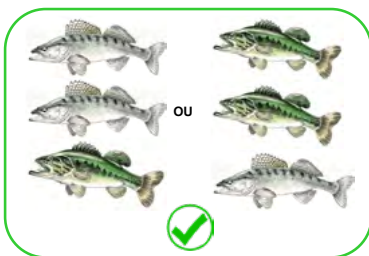
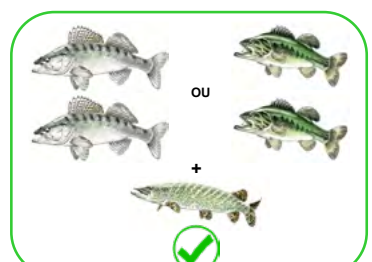
Modifications réglementaires pour 2017

Plusieurs modifications importantes de la réglementation pêche ont eu lieu en 2016. A ces évolutions nationales viennent s'ajouter des modifications départementales pour 2017.


Quota de prélèvement sur les carnassiers en 2^e catégorie piscicole







Vu l'arrêté réglementaire permanent de l'année 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne, **les carnassiers (brochet-sandre-black bass) sont soumis à un quota de prélèvement journalier maximum de 3 poissons dont 2 brochets au plus**







Augmentation des tailles légales de capture sur les carnassiers en 2^e catégorie piscicole et diminution du quota de prélèvement sur les salmonidés


 Vu l'arrêté réglementaire permanent de l'année 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne, **les nouvelles tailles légales de capture sont les suivantes :**


	50 cm → 60 cm	
BROCHET		
	40 cm → 50 cm	
SANDRE		
	30 cm → 40 cm	
BLACK BASS		

 Vu l'arrêté réglementaire permanent de l'année 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne, **le nouveau quota de prélèvement journalier sur les salmonidés est le suivant :**

		
Truite Fario	Truite Arc en ciel	Saumon de fontaine
10 → 6 		

Interdiction de pêche dans les 50 m en aval des ouvrages et augmentation de la durée des réserves temporaires pour la reproduction du sandre sur la rivière Mayenne

 Vu l'arrêté réglementaire permanent de l'année 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne, **toute forme de pêche est désormais interdite dans les 50 mètres en aval des ouvrages sur la rivière Mayenne**

 Vu l'arrêté réglementaire permanent de l'année 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne, **la période de réserve temporaire pour la reproduction du sandre est étendue au 2^{ème} vendredi de juin sur la rivière Mayenne**



INTERDICTIONS SPÉCIFIQUES

ATTENTION :

La pêche du sandre est INTERDITE

dans les **200 m** en aval des barrages

(**⚠ 250 m** en aval de la pointe de l'Île de Ménil et aval du viaduc SNCF d'Azé, **300 m** en aval du barrage de Fourmusson et aval du pont routier RD 213),

du 1^{er} MAI au 2^e vendredi inclus du mois de JUIN, sur les deux rives des secteurs de la rivière la Mayenne.

Sur ces secteurs, les modes de pêche suivants sont interdits :

- Pêche au vif, au poisson mort ou aux morceaux de poissons
- Pêche dites « au ver manié », à la « dandinette », à la « bombette », à la « tirette »
- Pêche aux leurres quelles que soient leurs caractéristiques.

Des panneaux informent de cette interdiction.

Interdit pour un pêcheur amateur de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm.

Pêche interdite sur les barrages et les écluses et sur une distance de 50 m en aval de ceux-ci sur le secteur public fluvial de la rivière la Mayenne.

La Rincerie : pêche du sandre et du brochet interdite du 1^{er} janvier au dernier dimanche du mois de janvier et du 1^{er} novembre au 31 décembre (abaissement progressif du plan d'eau).

La pêche active de l'anguille, DE NUIT, est interdite toute l'année sur l'ensemble des cours d'eau

Attention, il existe, sur tout ou partie de certains cours d'eau, des réserves temporaires où la pêche est strictement interdite. Il faut se référer à l'arrêté permanent consultable en mairie ou sur le site internet de la Fédération.

Colportage, vente, mise en vente ou achat de la grenouille verte et rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par le code de l'environnement

Pêche INTERDITE pendant une période de 5 ANS

(arrêté préfectoral) :

- Sur la rivière la Mayenne, 100 m en aval du barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières
- Sur la rivière la Mayenne, 100 m à l'aval du barrage de Formusson
- En aval de la rivière l'Aron jusqu'à sa confluence avec la rivière la Mayenne sur une longueur de 100 m
- Sur le Lac de Haute Mayenne, l'anse de l'Anglècherie (Saint-Loup-du-Gast) sur 125 m en amont de la confluence du ruisseau de la Foucaudière.

PLANS D'EAU

Plans d'eau réciprocitaires gérés par la Fédération et les AAPPMA de la Mayenne

Commune	Plan d'eau spécifique	Règlement piscicole	Catégorie	Gestion
Bais	Centre bourg	Oui	1	FDPPMA 53 + AAPPMA Bais
Argentré	Communal	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA Argentré
Ballots / La Selle-Craonnaise	La Rincerie	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Craon
Bourgon	La Haute Vilaine	Oui	2	AAPPMA de Bourgon
Château-Gontier	La Petite Roche (Azé)	Oui	2	AAPPMA de Château-Gontier
Château-Gontier	Autre plan d'eau Azé	Oui	2	AAPPMA de Château-Gontier
Congrier	Pré poisson	Oui	2	AAPPMA de Congrier
Cossé-le-Vivien	Bel Air	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Cossé-le-Vivien
Craon	La Drapellière	Oui	2	AAPPMA de Craon
Craon	Le Mûrier	Oui	2	AAPPMA de Craon
Deux-Évailles	La Fenderie	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Montsûrs
La Dorée	Les Bruyères	Oui	2	FDPPMA 53
Ernée	Les Cardamines	Oui	1	FDPPMA 53 + AAPPMA d'Ernée
Lassay-les-Châteaux	Son et Lumière	Oui	1	AAPPMA de Lassay-les-Châteaux
Laval	Les Bozées	Oui	2	AAPPMA de Laval
Louverné	La Vannerie	Oui	2	FDPPMA 53
Mayenne	Centre ville	Oui	2	AAPPMA de Mayenne
Méral	Communal	Oui	2	AAPPMA de Méral
Mézangers	Le Gué de selle	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Voutré
Neau	Neau	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Voutré
Olivet	Olivet	Oui	2	FDPPMA 53
Renazé	Des anciens fours à chaux	Oui	2	AAPPMA de Renazé
Renazé	Fresne	Oui	2	AAPPMA de Renazé
Saint-Aignan-sur-Roë	Centre bourg	Oui	2	AAPPMA de St-Aignan-sur-Roë
Saint-Cyr-le-Gravelais	La Masure	Oui	2	FDPPMA 53
Saint-Cyr-le-Gravelais	Trémezeau	Oui	2	FDPPMA 53
Saint-Denis-du-Maine	La Chesnaie	Oui	2	FDPPMA 53
St-Fraimbault / St-Loup-du-Gast	Lac de Haute Mayenne	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA d'Ambrières et Mayenne
Saint-Germain-le-Guillaume	Le Tertre	Oui	1	FDPPMA 53 + AAPPMA Andouillé
Saint-Martin-du-Limet	Communal	Oui	2	AAPPMA de Renazé
Villiers-Charlemagne	Erveux (village vacances et pêche)	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Château-Gontier
Villiers-Charlemagne	Le Lac	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Château-Gontier
Voutré	Grouteau	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Voutré

Plans d'eau de pêche sportive gérés par la Fédération

Commune	Plan d'eau spécifique	Règlement piscicole	Catégorie	Gestion
Origné	Le Bordage	Oui	Carpodrome	FDPPMA 53 (carte spécifique)
Origné	La Courbe	Oui	Réservoir Black Bass	FDPPMA 53 (carte spécifique)

PARTIES DE COURS D'EAU OU PLANS D'EAU AUTORISÉS À LA PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure du jour et de la nuit du 1^{er} janvier au 31 décembre dans les parties de cours d'eau ou plans d'eau de 2^e catégorie définis dans le tableau ci-dessous. Toutefois, plus d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée. **Pour la pratique de la pêche de la carpe de nuit, seuls les amorces et appâts végétaux sont autorisés.**

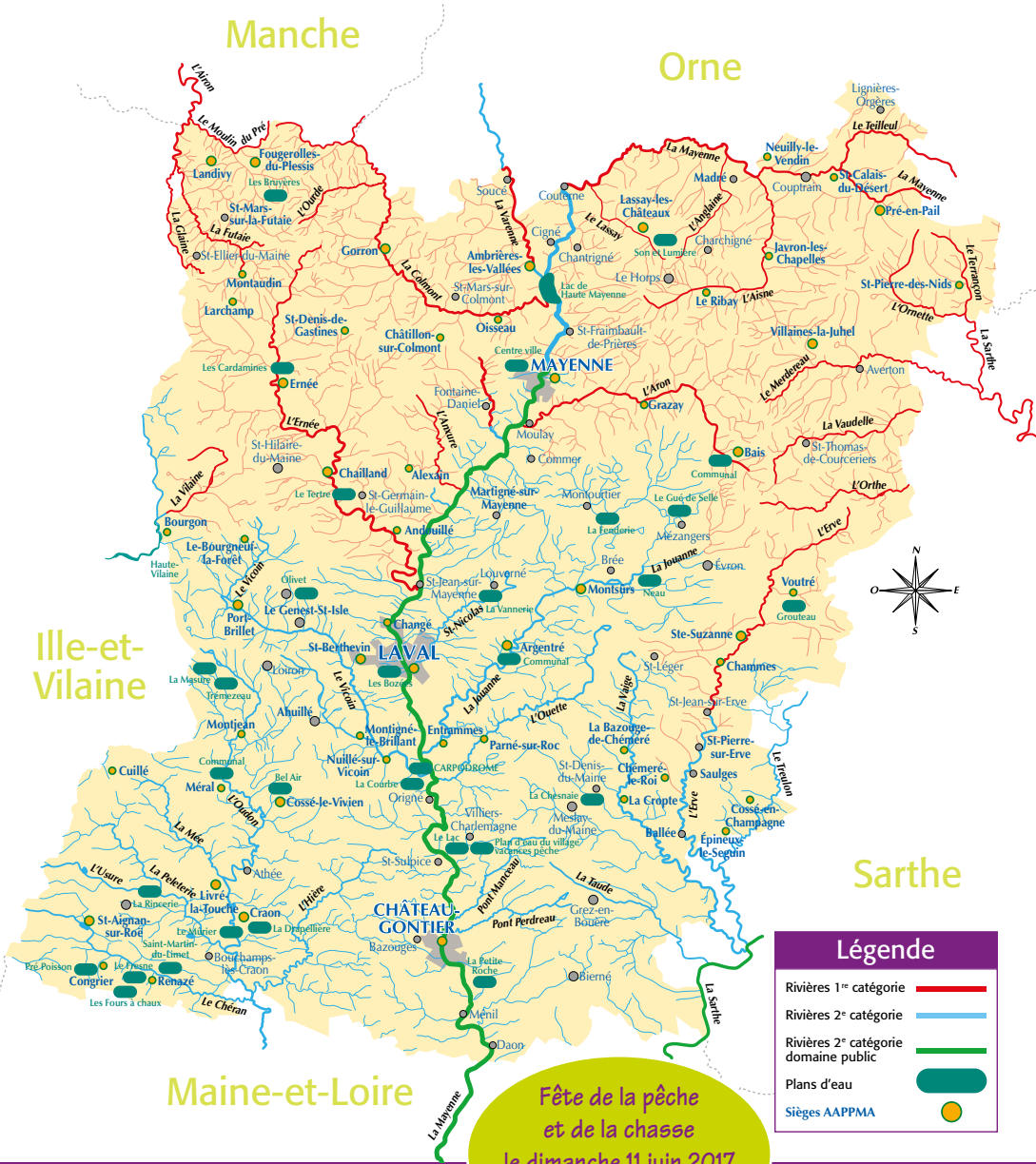
1 Sur la rivière « La Mayenne » du côté du chemin de halage, dans les zones suivantes :






Zone	Localisation	Rive	Commune
1	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 2 (Saint-Baudelle) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 3 (Grenoux)	Gauche	Saint-Baudelle / Moulay Contest / Commer
2	Limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 3 (Grenoux) Limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 4 (La Roche)	Gauche	Contest / Commer Commer
3	Limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 4 (La Roche) Limite aval : 200 m amont de l'écluse n° 5 (Boussard)	Gauche	Commer Martigné-sur-Mayenne
4	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 5 (Boussard) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 6 (Corçu)	Gauche	Martigné-sur-Mayenne Martigné-sur-Mayenne
5	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 6 (Corçu) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 7 (Bas Hambert)	Gauche	Martigné-sur-Mayenne Martigné-sur-Mayenne / St-Germain-d'Anxure
6	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 8 (les Communes) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 9 (le Port)	Gauche	Martigné-sur-Mayenne / St-Germain-d'Anxure Commer / St-Germain-d'Anxure
7	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 15 (Moulin Oger) limite aval : 300 m en amont de l'écluse n° 16 (l'Ame)	Gauche	Andouillé / Montfleurs St-Jean-sur-Mayenne
8	limite amont : 700 m en amont de l'écluse n° 17 (la Maignannerie) limite aval : 100 m en amont de l'écluse n° 17 (la Maignannerie)	Gauche	St-Jean-sur-Mayenne St-Jean-sur-Mayenne
9	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 18 (Boisseau) jusqu'au pont de l'autoroute A 81 (Paris-Rennes)	Gauche	St-Jean-sur-Mayenne Changé
10	limite amont : 700 m en aval de l'écluse n° 23 (Cumont) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 24 (Bonne)	Droite	Laval / L'Huisserie L'Huisserie / Entrammes
11	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 24 (Bonne) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 25 (Port Ringear)	Droite	L'Huisserie / Entrammes L'Huisserie / Entrammes
12	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 25 (Port Ringear) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 26 (Persigand)	Droite	L'Huisserie / Entrammes Nuillé-sur-Vicoïn
13	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 26 (Persigand) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 27 (Briassé)	Droite	Nuillé-sur-Vicoïn Origné
14	limite amont : 400 m en aval de l'écluse n° 27 (Briassé) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 28 (la Benâtre)	Droite	Origné Origné
15	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 28 (Benâtre) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 29 (Fosse)	Droite	Origné Origné
16	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 29 (Fosse) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 30 (la Rongère)	Droite	Houssay St-Sulpice
17	limite amont : 200 m en amont de l'écluse n° 30 (la Rongère) limite aval : 200 m en amont du ruisseau d'Oliveau (lieu-dit le Coudray)	Droite	St-Sulpice St-Sulpice
18	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 31 (Neuville) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 32 (la Roche)	Droite	St-Sulpice Loigné-sur-Mayenne
19	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 36 (Ménil) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 37 (Fourmusson) à l'exception de la zone où la voie communale 101 (commune de Ménil) longe la rivière (soit sur 800 m vers l'aval à partir de l'intersection avec la RD 267)	Droite	Ménil Ménil
20	limite amont : 300 m en aval du pont routier sur la RD 13 limite aval : Limite des départements Mayenne/Maine et Loire	Droite	Ménil Ménil

2 Sur le plan d'eau de Saint-Fraimbault-de-Prières, de « la Monnerie » au « Domaine », commune de Saint-Loup-du-Gast en rive gauche.

3 Sur le plan d'eau de Villiers-Charlemagne, dans la partie située à l'intérieur du village-pêche d'habitations légères et sur 200 m en aval du village-pêche, rive droite, commune de Villiers-Charlemagne.

CARTE HYDROGRAPHIQUE



Légende	
Rivières 1 ^{re} catégorie	
Rivières 2 ^e catégorie	
Rivières 2 ^e catégorie domaine public	
Plans d'eau	
Sièges AAPPMA	

**Fête de la pêche
et de la chasse
le dimanche 11 juin 2017
à Villiers-Charlemagne**

LA MAYENNE : CALES DE MISE À L'EAU,

Communes	Biefs sur la rivière La Mayenne	Localisation	Cale de mise à l'eau	Espace Pêche à mobilité Réduite	Espace Pêche
Mayenne	Brives/ Mayenne	En rive droite à la Maison de la Pêche, 1 bis rue Pasteur		•	
		Centre ville 1 en rive droite et 1 en rive gauche	•		
Mayenne	Mayenne / Saint-Baudelle	En rive gauche à l'amont du barrage de Saint-Baudelle au lieu dit Beau Rivage (niveau restaurant)	•		
Moulay	Saint-Baudelle / Grenoux	En rive gauche au Haut Mont, au niveau des frayères			•
Commer	Grenoux / La Roche	En rive gauche au lieu dit la Haie Bourgère (400 m en aval du barrage de Grenoux)	•		•
Commer	La Roche / Boussard	/			
Martigné	Boussard / Corçu	/			
Martigné	Corçu / Bas-Hambers	En rive gauche en aval de l'écluse de Corçu (niveau barrière halage)		•	
Martigné	Bas Hambers / Les Communes	/			
Martigné	Les Communes / Le Port	En rive gauche en amont du barrage Le Port, double cale (avant barrière halage)	•		
Sacé	Le Port / La Nourrière	/			
Sacé	La Nourrière / La Verrerie	/			
Andouillé	La Verrerie / La Richardière	/			
Montflours	La Richardière / La Fourmondière sup.	/			
Montflours	La Fourmondière sup. / La Fourmondière inf.	En rive gauche au lieu dit Rochefort au pied du pont de la D101	•		
Montflours	La Fourmondière inf / Moulin Oger	/			
Montflours	Moulin Oger / L'Âme	En rive gauche au niveau du parking en amont de l'écluse de l'Âme		•	•
Saint-Jean-Mayenne	L'Âme / La Maignannerie	Milieu bief, en face du chemin du lieu dit La Chaussonnerie après l'entrée de la carrière, au niveau du parking le long de la rivière	•		•
Saint-Jean-Mayenne	La Maignannerie / Boisseau	En rive gauche, aval du pont de la D 131	•		
		5 en amont du pont, le long des 2 parkings + 3 en aval du pont, 2 au niveau de la menuiserie et 1 en amont du 1 ^{er} banc			•
Changé	Boisseau / Belle Poule	En rive droite, en amont des ponts autoroutier/LGV (aval confluence ruisseau Morinière)	•		
Changé	Belle Poule / Bootz	En rive droite au niveau du moulin de Belle Poule	•		
		En rive gauche au niveau du parking du plan d'eau des Sablons, amont du pont de la D131 (<i>descente non bétonnée</i>)	•		
		En rive gauche, base nautique de Laval	•		
Laval	Bootz / Laval	En rive gauche, rue Magenta	•		
		En rive gauche 25 en aval du barrage, le long des résidences En rive droite (contre halage) 4 sous les marronniers			•
Laval	Laval / Avesnières	En rive gauche, Quai Paul Boudet double cale	•		
Laval	Avesnières / Cumont	En rive droite, rue des Mariniers	•	•	
		En rive droite, chemin du village du Bois Gamat (amont)			•
L'Huisserie	Cumont / Bonne	En rive gauche, aval du barrage de Cumont (<i>descente non bétonnée</i>) En rive droite, Domaine de Sainte Croix	•		
		En rive droite, aval du barrage (5 entre la fin du champ aux chevaux et le ponton, et 6 en aval du ponton), et à la descente à bateau au Domaine de Sainte-Croix			•

ESPACES PMR ET ESPACES PÊCHE

Communes	Biefs sur la rivière La Mayenne	Localisation	Cale de mise à l'eau	Espace Pêche à mobilité Réduite	Espace Pêche
L'Huisserie	Bonne / Port Rhingeard	En rive droite, aval du barrage de Bonne	•		
		En rive droite, aval du parking			•
L'Huisserie	Port Rhingeard / Persigand	En rive gauche, au niveau de la Halte Fluviale	•		
		En rive droite, en aval du pont			•
Nuillé-sur-Vicoïn	Persigand / Briassé	En rive gauche au lieu dit la Jarreté (Entrammes)	•		
Origné		En rive droite, au niveau du Bordage, à redescendre vers Briassé			•
Origné	Briassé / La Benâtre	/			
Origné	La Benâtre / La Fosse	En rive droite, amont du barrage de la Fosse	•		•
Houssay	La Fosse / La Rongère	En rive droite, au lieu dit le Petit Four (Houssay)	•		
Saint-Sulpice	La Rongère / Neuville	En rive droite, aval du barrage de la Rongère (<i>pavés glissants</i>) en rive gauche, aval du barrage de la Rongère (<i>descente non bétonnée</i>)	•		
		En rive droite, au niveau des frayères du Parc, amont de Neuville			•
Saint-Sulpice	Neuville / La Roche du Maine	En aval du barrage de Neuville en rive droite En rive gauche	•		
		En rive droite, amont de la station de pompage, au niveau du parking			•
Loigné-sur-Mayenne	La Roche du Maine / Mirwault	En rive droite, en amont de la base nautique	•		
		En rive droite, au niveau du parking après la LHT, 2 en amont de la barrière + 2 en aval. 2 autres au niveau de la bande enherbée en aval du parking			•
Bazouges	Mirwault / Pendu	En rive droite, aval du barrage de Mirwault En rive gauche, aval de la piscine municipale quai pasteur En rive droite, quai de verdun (face piscine) En rive droite double cale au quai d'Alsace et quai de Lorraine En rive droite quai de Pendu	•		
		En rive gauche, au niveau du foirail, amont du pont		•	
		En rive gauche, au niveau du camping et terrain de foot			•
Bazouges / Azé	Pendu / La Bavouze	En rive droite, aval du barrage de Pendu En rive droite, au lieu dit maison blanche (Saint Fort) En rive gauche, Rue du Port (Azé)	•		
		En rive droite, aval du viaduc, après la barrière			•
Ménil	La Bavouze / Ménil	En rive droite, côté halage, amont ile de Menil	•		
Ménil	Ménil / Formusson	En rive droite, aval du barrage de Ménil (niveau du bac)	•		
		En rive droite, au niveau du camping		•	
		En rive droite, 2 en amont du bac			•
Daon (en contre halage)	Formusson / Lim. Départ. 53/49	En rive droite, aval du barrage de Fourmusson En rive gauche, au niveau de la STEP (Daon) En rive gauche, rue du Port (Daon)	•		
		En rive gauche, 3 en aval du golf miniature + 2 plus bas en aval de la station d'épuration jusqu'à la barrière en bois (entretien fait par la commune)			•



ALEVINAGES DES PLANS D'EAU FÉDÉRAUX

Attention aux fermetures spécifiques des carnassiers sur chaque plan d'eau

Dates ouverture 2017	Plan d'eau	Kg	Traites Arc en Ciel	Gardons	Sandres	Carpes	Brochets	Tanches	Black Bass
1 ^{er} janvier au 31 décembre	La Fenderie (Deux-Évailles)		60	200			50		
1 ^{er} janvier au 31 décembre	Trémezeau (Saint-Cyr-le-Gravelais)			100			100	100	
1 ^{er} janvier au 31 décembre	La Chesnaie (Saint-Denis-du-Maine)			300					
1 ^{er} janvier au 31 décembre	Le Lac (Villiers-Charlemagne)		60	100					
1 ^{er} janvier au 31 décembre	La Rincerie (La Selle-Craonnaise)			300					
1 ^{er} janvier au 31 décembre	Les Erveux (Villiers-Charlemagne)			500	400	200			
1 ^{er} janvier au 31 décembre	Bel Air (Cossé-le-Vivien)		60						
1 ^{er} mai au 31 décembre	Les Bruyères (La Dorée)			100			100		
6 mai au 10 décembre	Le Gué de Selle (Mézangers)						300		
1^{er} juillet au 31 décembre	La Courbe (Origné)			750					200
1 ^{er} mai au 31 décembre	Olivet								
1 ^{er} mai au 31 décembre	La Mazure (Saint-Cyr-le-Gravelais)								
1 ^{er} janvier au 31 décembre	Argentré								
1 ^{er} janvier au 31 décembre	La Vannerie (Louvigné)								

Ouverture du 11 mars au 17 septembre 2017

Plan d'eau	Traites Arc en Ciel
Les Cardamines (Ernée) 60 kg par alevinage 200 kg gardons 200 kg carpes	11 mars
	25 mars
	15 avril
	29 avril
	13 mai
	26 mai
	10 juin
	24 juin
	11 mars
Le Tertre (Saint-Germain-le-Guillaume) 60 kg par alevinage 100 kg gardons 50 kg tanches	25 mars
	15 avril
	6 mai
	25 mars
Bais 50 kg par alevinage sauf 1 ^{re} date : 150 kg 150 kg gardons 50 kg carpes	22 avril
	13 mai
	17 juin
	4 juin : fête de la Pêche

Ouverture du 11 mars au 30 novembre 2017

Plan d'eau	Traites Arc en Ciel
Grouteau (Voutré) 60 kg par alevinage	18 mars
	22 avril
	20 mai
	17 juin
	8 juillet
	7 octobre

TRUITE POUR LE REPEUPLEMENT
(livraison assurée)

TRUITE POUR CONSOMMATION
TRUITE FUMÉE



C. RÉMON S.A.R.L.

PISCICULTURE DE L'OUETTE

21, rue de la Vequerie
53260 PARNÉ-SUR-ROC
Tél. 02 43 98 02 86
Fax 02 43 98 08 44

- Michel BIGOT -

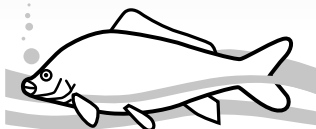
**Produits piscicoles
SARL**

02 41 32 82 47

Bouhourderie
49330 MIRÉ

02 43 07 46 57

Vent d'Est
53360 ST-SULPICE



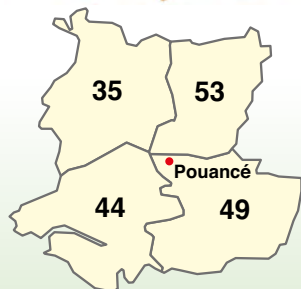
*Vente de tous poissons
d'eau douce*

Pêche d'étangs et lacs
Pêche sélective - Conseil

Livraison toutes distances par camions
spéciaux aménagés

www.bigot-pisciculture.fr

AQUA 2B



- Vente de poissons d'étang
- Conseils en gestion piscicole
- Prestations de service
rachat de pêche (pêches d'étangs)
- Vente d'aliments pour poissons d'étang

AQUA 2B

La Forge - 49420 POUANCÉ

Tél. 02 41 92 40 74 - 06 27 92 34 46 - 06 18 25 04 87



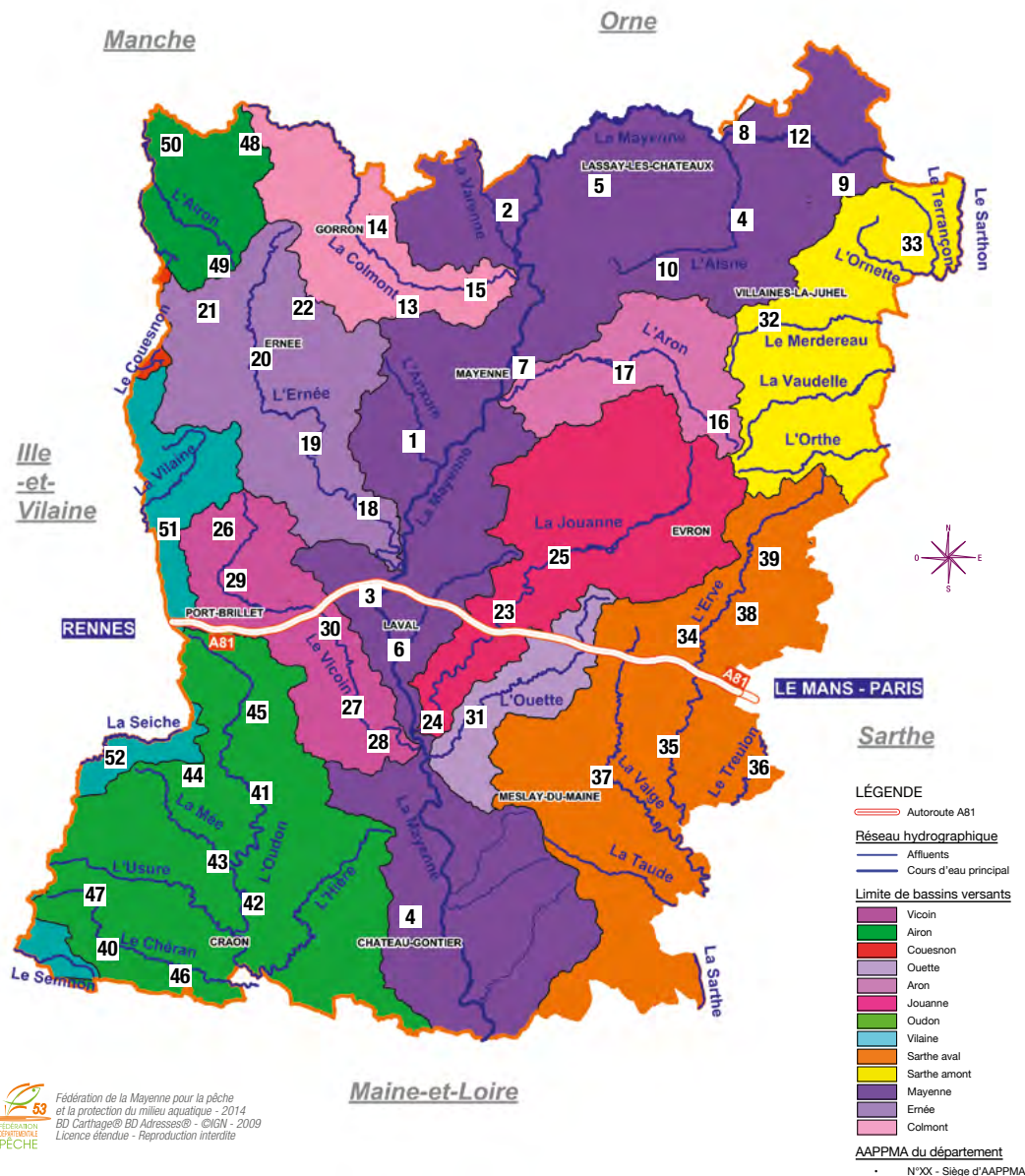
*vous offre ses services
pour les prochaines saisons :*

- Truites arc-en-ciel de 250 g à 2 kg
- Truites farios de 200 g à 325 g
- Saumons de fontaine selon la disponibilité
ainsi que différentes catégories de poissons
blancs (gardons, carpes et tanches)

MONTÉCOT Frédéric

La Quentinière - 53190 DÉSERTINES
Port. 06 26 74 59 98 - Tél. 02 43 00 08 19
(après 20 h 30)

LES GRANDS BASSINS VERSANTS DE LA MAYENNE



GÉNÉRATION PÊCHE



Retrouvez-nous
sur les routes du
Tour de France...



Les AAPPMA du département

@ : Dépositaire distribuant les cartes informatiquement.

Le peuplement piscicole des AAPPMA n'est pas une liste exhaustive !

1 AAPPMA d'Alexain-Martigné

Bassin de la Mayenne

Président M. CHESNAY - 02 43 00 43 27

Cours d'eau principaux

- La Mayenne (3 km) : barrage de « Corçu » (Martigné-sur-Mayenne) au barrage de « Le Port » (Sacé)
- L'Anxure (1,5 km) : en aval du plan d'eau de Château Marigny (St-Germain-d'Anxure) à la confluence de la Mayenne



Dépositaires

Café l'Alexain	Alexain
Café Chez Sam	Commer
Futura Fishing	St-Germain-d'Anxure
Café PMU Le Pourquoi Pas	Martigné-sur-Mayenne

Peuplement piscicole du cours d'eau (Mayenne)



Brochet



Sandre



Perche



Bième



Carpe



Silure



Gardon



Anguille

Peuplement piscicole du cours d'eau (Anxure)



Truite Fario



Truite Arc en ciel



Chevesne



2 AAPPMA d'Ambrières-les-Vallées

Bassins de la Mayenne, de la Colmont et de la Varenne

Président M. CHAUVIÈRE - 06 79 63 39 58

Cours d'eau principaux

- La Colmont (5 km) : lieu-dit « La Courbe » (Oisseau) à la Confluence de la Mayenne
- La Mayenne (10 km) : lieu-dit « Les Mortiers » au lieu-dit « Pont Laudry » (Ambrières-les-Vallées)
- La Varenne (10 km) : confluence ruisseau du Froulay à l'amont du Lac de Haute Mayenne



Peuplement piscicole du cours d'eau (Mayenne)



Dépositaires

Bar PMU @	Ambrières-les-Vallées
Camping des Vaux	Ambrières-les-Vallées
Office de Tourisme	Ambrières-les-Vallées
Café « chez Fanny »	Le Pas
Superette	Chantrigné
Café restaurant	La Haie-Traversaine

Peuplement piscicole des cours d'eau (Colmont/Varenne)



18 AAPPMA d'Andouillé

Bassins de la Mayenne et de l'Ernée

Président M. GALARD - 02 43 69 71 70

Cours d'eau principaux

- La Mayenne (10 km) : barrage « du Port » (Sacé) au barrage de « Boisseau » (St-Jean-sur-Mayenne)
 - L'Ernée (8 km) : de la D123 lieu-dit « Le Rocher » à la confluence de la Mayenne
- Parcours no kill toutes espèces sur l'Ernée en aval du lieu-dit « Vauguiard »

Plan d'eau

- Le Tertre à Saint-Germain-le-Guillaume



Fête de la pêche :
3 juin 2017



Peuplement piscicole du cours d'eau (Mayenne)



Peuplement piscicole du cours d'eau (Ernée)



Peuplement piscicole du plan d'eau



Dépositaires

AG Com (le jeudi) @	Andouillé
Anjou Maine Céréales @	Andouillé
Monsieur Bouget @	Louverné
Restaurant « La Guinguette »	Montfleurs
Restaurant « Le petit St-Germain »	St-Germain-le-Fouilloux
Restaurant « La Centaurée »	St-Germain-le-Guillaume
Café « L'imprévu » @	St-Jean-sur-Mayenne

23

AAPPMA d'Argentré

Bassin de la Jouanne



Président M. GOUGET - 02 43 37 37 32

Cours d'eau principal

- La Jouanne (15 km) : Moulin de la Valette (Saint-Génére) au lieu-dit « Moulin de Pochard » (Bonchamp)

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Tabac presse @	Argentré
Fleuriste « Méli Mélo Fleurs et déco »	Bonchamp
Bar tabac « Le Central »	Bonchamp

Fête de la pêche :
3 juin 2017



16

AAPPMA de Bais

Bassins de l'Orthe, de la Vaudelle et de l'Aron



Président M. TURMEAU - 02 43 37 90 11

Cours d'eau principaux

- L'Aron (6 km) : des sources à l'affluence du ruisseau du « Petit Oisilly »
- L'Orthe (10 km) : des sources à la D203 au lieu-dit « La Jutonnière »
- La Vaudelle (10 km) : des sources à la D13

Plan d'eau

- Le bourg

Fête de la pêche :
4 juin 2017

Peuplement piscicole des cours d'eau



Dépôtaires

Bar tabac « Le Rochard » @	Bais
Hôtel restaurant « Le Lion d'Or » @	Bais
Coccimarket	Bais
M. Turmeau (président)	St-Thomas-de-Courcier
Boulangerie Bodereau	St-Martin-de-Connée
Bar épicerie « Le Montaigu »	Hambers
Café des sports @	Jublains



26 AAPPMA
de **Bourgneuf-la-Forêt**
Bassin du Vicoin



Président M. MAHEUX - 06 22 67 44 79

Cours d'eau principal

- Le Vicoin

Peuplement piscicole du cours d'eau



Brochet

Carpe

Gardon



Le Vicoin

Dépositaire

Restaurant « L'Alica » Bourgneuf-la-Forêt



L'Épronnière

51 AAPPMA de **Bourgon**
Bassin de la Vilaine



Président M. LOUIN - 02 99 76 70 84

Cours d'eau principaux

- Ruisseau La Vilaine (6 km), 1^{re} catégorie :
lieu-dit « Moulin de Pont Lambaré »
au lieu-dit « Moulin de Troton »
- Ruisseau de l'Épronnière (5 km), 2^e catégorie :
lieu-dit « Moulin de Besnard »
au lieu-dit « Moulin de Troton »

Dépositaires

Boulangerie « Granger »	Bourgon
Bar « Le Skipper »	Saint-Pierre-la-Cour
Restaurant « La Gourmandise »	La Croixille
Bar tabac « Le Saint-Pierre »	Saint-Pierre-la-Cour

Peuplement piscicole du cours d'eau (Vilaine)



Truite Fario

Truite Arc en ciel

Gardon

Vainon

Tanche

Anguille

19 AAPPMA de **Chailland**
Bassin de l'Ernée



Président M. CHEDMAIL - 02 43 01 82 20

Cours d'eau principal

- L'Ernée (4 km) : lieu-dit « Le Pont de la Claire » (Chailland) au lieu-dit « Houdeot » (Saint-Germain-le-Guillaume)

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaires

Agrial @	Chailland
Café « Le Saint Germain »	Chailland
Hôtel des Voyageurs	Chailland



L'Ernée

34 AAPPMA de **Chammes**
Bassin de l'Erve



Président M. CARTIER - 06 73 64 33 35

Cours d'eau principal

- L'Erve (7 km)

Peuplement piscicole du cours d'eau



**Fête de la pêche :
4 juin 2017**

Dépositaire

Café « Le Catalina » @	Chammes
------------------------	---------



L'Erve

3 AAPPMA de **Changé** Bassin de la Mayenne



Président M. GEHARD - 02 43 69 54 16

Cours d'eau principal

- La Mayenne (6 km) : barrage de « Boisseau » (St-Jean-su-Mayenne) au pont de Pritz (Laval)

Peuplement piscicole du cours d'eau



La Mayenne

Dépositaire

Décathlon @

Changé



La Mayenne

4 AAPPMA de **Château-Gontier** Bassin de la Mayenne



Président M. DUBOIS - 02 43 70 21 63

Cours d'eau principal

- La Mayenne (27 km) : barrage de « La Rongère » (St-Sulpice) à la limite du département 53/49

Plan d'eau

- La Petite Roche à Azé

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaires

Monsieur Aubin
(magasin de pêche) Château-Gontier
Café tabac M. Mendiant Azé

Village vacances @

Villiers-Charlemagne Villiers-Charlemagne

Peuplement piscicole du plan d'eau



13

AAPPMA de

Châtillon-sur-Colmont Saint-Georges-Buttavent

Bassin de la Colmont

Président M. DRAULT - 02 43 00 20 53



Dépositaires

Monsieur Drault (président)	Châtillon-sur-Colmont
Épicerie	Châtillon-sur-Colmont
Restaurant	Châtillon-sur-Colmont
Restaurant	« Le Relais Saint-Georges » Saint-Georges-Buttavent
Boulangerie	Saint-Georges-Buttavent

Cours d'eau principal

- La Colmont (3 km) : lieu-dit « La Racine » au lieu-dit « Le Gué » (Châtillon-sur-Colmont)

Fête de la pêche :
3 juin 2017

Peuplement piscicole du cours d'eau



La Colmont

35

AAPPMA

Le cœur de la Vallée de l'Erve

Chéméré-le-Roi - Saulges - Saint-Jean-sur-Erve -
Saint-Pierre-sur-Erve - Thorigné-en-Charnie

Bassin de l'Erve

Président M. ANGOT - 02 43 70 91 76

Cours d'eau principal

- L'Erve (10 km) : lieu-dit « La Forge de Moncor » (Chammes) au lieu-dit « Moulin de Rousson » (Chéméré-le-Roi)

Fête de la pêche :
3 juin 2017

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaires

Mairie @	Saulges
Site des grottes @ (point d'information)	Thorigné-en-Charnie
Restaurant de l'Erve @	Saint-Jean-sur-Erve



L'Angrote

40 AAPPMA de Congrier / Saint-Saturnin-du-Limet

Bassin de l'Oudon



Président M. LUSSOT - 02 43 06 82 30

Cours d'eau principal

- Le Cheran (10 km) :
lieu-dit « Le Buisson »
limite commune de Saint-Aignan-sur-Roë
à la limite commune de Renazé

Fête de la pêche :
10 juin 2017

Peuplement piscicole du cours d'eau



Brocket



Sandre



Carpe



Perche

Dépositaires

Bar « Le Chêne Vert » Congrier

Monsieur Lussot @
(permanence sur RDV) Congrier



Le Cheran



Le Treulon

36 AAPPMA de Cossé-en-Champagne / Épineux-le-Séguin

Bassin de la Sarthe



Président M. FORTIN - 02 43 98 64 75

Cours d'eau principal

- Le Treulon (20 km) :
limite A81 au lieu-dit « La Cosnuère »
au lieu-dit « La Morinière »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Perche



Gardon



Vairon



Brocket

Dépositaires

Café restaurant épicerie Cossé-en-Champagne
Monsieur Fortin (président) Épineux-le-Séguin

41 AAPPMA de Cossé-le-Vivien

Bassin de l'Oudon



Dépositaire

Café tabac « Carré d'As » @ Cossé-le-Vivien

Président M. HERIVEAU - 02 43 98 89 84

Cours d'eau principal

- L'Oudon (6 km) : lieu-dit « Moulin de la Roche » au lieu-dit « Le Censelaie »

Plan d'eau

- Bel-Air

Peuplement piscicole du cours d'eau



Brochet



Gardon



Tanche



Carpe



Perche



Chevesne



Anguille

Peuplement piscicole du plan d'eau



Gardon



Tanche



Carpe



L'Oudon

42 AAPPMA de Craon

Bassin de l'Oudon



Président M. PAILLARD - 02 43 06 04 67

Cours d'eau principaux

- L'Oudon (18 km) : lieu-dit « Brochet » (Livré-la-Touche) au lieu-dit de « Courbure » jusqu'à « Treize Vouges » Bouchamp-les-Craon)
- L'Uzère (17 km) : barrage de la Rincerie (La Selle-Craonnaise) au lieu-dit « l'Île Tison » (Craon)
- L'Hière (16 km) : barrage de Caugin (Simple) au barrage de l'Épinay (Chérancé)
- La Pelterie : lieu-dit « Moulin Neuf » (Ballots) au lieu-dit « Le Haut Parvis » (Ballots)
- La Mée : lieu dit « La Chulière » (Ballots) au lieu dit « la Vallée » (Ballots)

Plan d'eau ■ Mûrier ■ La Drapelière

Dépositaires

Les Boutiques de Catena	Craon
Espace Terrena @	Craon
Gamm Vert @	Craon
Café « La Renaissance » @	Ballots
Café des sports @	La Selle Craonnaise
Bar « Le Tournesol »	Niaflès

Peuplement piscicole des cours d'eau et des plans d'eau



Sandre



Perche



Gardon



Tanche



Carpe



Brière



Brochet



Ablette



Anguille



La Mée

37 AAPPMA de La Cropte/Meslay/ Ballée/Bouessay

Bassin de la Vaige



Président M. TIRATAY - 06 80 65 71 46

Cours d'eau principaux

- La Vaige : Pont de la Bazouge (Chéméré-le-Roi) au Pont de Préau D573
- Le Vassé (10 km) : de Meslay-du-Maine à la limite de la commune de La Cropte
- La Vaige (4 km) : lieu-dit « Moulin de Pivert » au lieu-dit « Maison Rouge » (Bouessay)
- L'Erve (6 km) : lieu-dit « Moulin de Rousson » au lieu-dit « Mère Fontaine »



La Vaige

Dépôtaires

Mairie @	Bouessay
Café du centre	Meslay-du-Maine
Gamm Vert @	Meslay-du-Maine
Délices et papilles @	Saint-Denis-du-Maine

Peuplement piscicole des cours d'eau



Brochet

Gardon

Carpe

Chevesne

Perche

Tanche

Sandre



La Seiche

52 AAPPMA de Cuillé

Bassin de la Seiche



Président M. FERRE - 02 43 06 67 32

Cours d'eau principal

- La Seiche (4 km) : Pont de Gennes-sur-Seiche au lieu-dit « Le Haut Fourneau » (Cuillé)

Peuplement piscicole du cours d'eau



Brochet

Sandre

Perche

Gardon

Tanche

Dépôtaires

Bar des sports @ Cuillé

24 AAPPMA d'**Entrammes**
Bassin de la Jouanne



Dépositaire

Café « Le Bréon » @

Entrammes

Président M. VENGEANT - 02 43 98 06 13

Cours d'eau principal

- La Jouanne : lieu-dit « Rochevier » à la confluence de la Mayenne

Peuplement piscicole du cours d'eau



La Jouanne

20 AAPPMA d'**Ernée**
Bassin de l'Ernée



Peuplement piscicole du cours d'eau

Président M. LEVEQUE - 09 66 86 78 02

Cours d'eau principal

- L'Ernée et ses affluents (75 km) : lieu-dit « Le Pont chevalier » au lieu-dit « La Réauté »



Plan d'eau

- Les Cardamines



Peuplement piscicole du plan d'eau



Dépositaires

Pêche et Nature

Ernée

Point Vert

Ernée



L'Ernée

48 AAPPMA de Fougerolles-du-Plessis

Bassin de l'Airon

Président M. GARNIER - 02 43 05 57 32

Cours d'eau principal

- Ruisseau du Moulin du Pré (12 km) : des sources à la confluence de l'Airon au lieu-dit « L'Habit »



Le Goué

Peuplement piscicole du cours d'eau



Truite Fario

Truite Arc en ciel

Chevesne

Vairon

Goujon

Dépositaire

O'Bistrot GG

Fougerolles-du-Plessis



La Futaie

49 AAPPMA de La Futaie

Bassin de l'Airon

Président M. LOURDAIS - 02 43 05 86 27

Cours d'eau principal

- La Futaie : des sources au Château de « Mausson »



Peuplement piscicole du cours d'eau



Truite Fario

Truite Arc en ciel

Chevesne

Vairon

Goujon

Dépositaires

Café tabac « Chez Lydie » Montaudin

Proxi @

Pontmain

14 AAPPMA de Gorrion

Bassin de la Colmont



Président M. BETTON - 02 43 08 65 02

Cours d'eau principal

- La Colmont et ses affluents (150 km) :
lieu-dit « Pont Lesbois »
au lieu-dit « Le Bas Noyer »
et lieu-dit « Le Pont Martin »
au lieu-dit « Pont Lesbois »

Fête de la pêche :
10 juin 2017

Peuplement piscicole du cours d'eau



Truite Fario



Truite Arc en ciel



Gardon



Chevesne



Vairon



Barbeau



Goujon

Dépôtaires

Boulangerie @	Brécé
Mairie @	Colombiers-du-Plessis
Bar des sports @	Gorrion



La Colmont

17 AAPPMA de Grazay

Bassin de l'Aron



Président M. FRETARD - 02 43 03 37 90

Cours d'eau principal

- L'Aron (3 km) :
300 m en amont
du Moulin de Blanchard à 100 m
avant « La Basse Rivière »
au lieu-dit « Le Vieux Moulin »

Fête de la pêche :
3 juin 2017

Peuplement piscicole du cours d'eau



Truite Fario



Truite Arc en ciel



Vairon



Goujon

Dépôtaires

Café « Le P'tit Grazéen » @	Grazay
Café « Le Saint Anne » @	Marcillé-la-Ville



L'Aron

5 AAPPMA de Javron-les-Chapelles

Bassin de l'Aisne

Président M. MARQUE - 02 99 44 74 27

Cours d'eau principal

- L'Aisne (20 km) : lieu-dit « Pont de l'Aisne » au lieu-dit « La Motte »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Truite Fario



Truite Arc en ciel



Vairon



Goujon



Chevesne



L'Aisne

Dépositaire

Bar « Le Javron »

Javron-les-Chapelles



La Futaie

50 AAPPMA de Landivy

Bassin de l'Airon

Président M. POIDVIN - 02 43 05 40 05

Cours d'eau principaux

- L'Airon (15 km) : lieu-dit « Les Louvettes » au lieu-dit « Moulin de l'Habit » (Savigny-le-Vieux)
- La Cambre (11 km) : lieu-dit « Bois de Chanvre » (Landivy) au lieu-dit « Moulin de L'Habit » (Savigny-le-Vieux)

Peuplement piscicole des cours d'eau



Truite Fario



Truite Arc en ciel



Vairon



Goujon



Dépositaire

Proxi @

Landivy

21 AAPPMA de Larchamp

Bassin de l'Ernée



Président M. TROIS - 02 43 05 33 53

Cours d'eau principaux

- L'Ernée (5 km) :
aval lieu-dit « La Roche Fourreau »
au lieu-dit « Le Grand Val »
- Ruisseau de Rollon (8 km) :
des sources, proximités du lieu-dit « La Mortinière »
au lieu-dit « La Reboursière »

Peuplement piscicole des cours d'eau



Truite Fario



Truite Arc en ciel



Chevesne



Vairon



Goujon

Dépositaire

Madame Blanchet @ Larchamp

Fête de la pêche :
27 mai 2017
(sur inscription
une semaine avant)



Le Rollon

6 AAPPMA de Lassay-les-Châteaux

Bassin de la Mayenne



Président M. SENET - 06 25 90 05 43

Cours d'eau principal

- Le Lassay (7 km) :
des sources à 1 km avant
La confluence de la rivière La Mayenne

Peuplement piscicole du cours d'eau



Truite Fario



Truite Arc en ciel



Chevesne



Vairon

Dépositaires

Café PMU Lassay-les-Châteaux

Fleuriste décorateur Lassay-les-Châteaux



Le Lassay



7 AAPPMA de Laval

Bassin de la Mayenne



Président M. AMBROISE - 06 07 23 57 56

Cours d'eau principal

- La Mayenne (26 km) : pont de Pritz (Laval) au barrage de « La Rongère » (St-Sulpice)
- Parcours no kill carnivores entre le barrage de Bootz et celui du centre à Laval

Peuplement piscicole du cours d'eau



Brochet



Sandre



Perche



Carpe



Silure



Brème



Gardon



Anguille



La Mayenne

Dépositaires

Bar Madame Rouzière	Laval
Alternativ' pêche @	Laval
Le Beyel	Origné
Laval Pêche @	Saint-Berthevin



La Mée

43 AAPPMA de Livré-la-Touche

Bassin de l'Oudon



Président M. HALOPEAU - 06 83 30 74 78

Cours d'eau principaux

- L'Oudon (7 km) : « barrage de l'Isle » au lieu-dit « Blochet »
- La Mée (4 km) : lieu-dit « L'Épronnière » à la confluence de l'Oudon

Peuplement piscicole des cours d'eau



Brochet



Perche



Anguille



Tanche



Carpe



Sandre



Gardon

Dépositaire

Monsieur Morineau
(trésorier) Livré-la-Touche

8 AAPPMA de Mayenne

*Bassins de la Mayenne
et de l'Aron*



Président M. CHORIN - 02 43 00 85 99

Cours d'eau principaux

- La Mayenne (18 km) :
limite aval du plan d'eau de Saint-Fraimbault
au barrage de « Corçu » (Martigné-sur-Mayenne)
- L'Aron (42 km) :
Pont des Aulnais à la Haute Rivière
et lieu-dit « Vieux Moulin »
à la confluence de la Mayenne

Peuplement piscicole du cours d'eau (Mayenne)



Brochet



Sandre



Perche



Carpe



Silure



Bième



Gardon



Anguille

Fête de la pêche :
4 juin 2017
(sous réserve
étang de Poirsac)

Peuplement piscicole du cours d'eau (Aron)



Truite Fario



Truite Arc en ciel



Gardon

Dépositaires

Mayenne Pêche @	Mayenne
Bar-Tabac « Le Saint-Martin » @	Mayenne
Restaurant « La Chaumière »	La Chapelle-au-Riboul
Bar-Tabac « Le Lion d'Or »	Aron



La Mayenne

44 AAPPMA de Méral

Bassin de l'Oudon



Président M. FOURRÉ - 02 43 98 97 98

Cours d'eau principal

- L'Oudon (5 km) : aval du plan d'eau de la
Guéhardière au lieu-dit « Moulin de la Place »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Sandre



Brochet



Perche



Goujon



Tanche



Carpe



Cherlesne



Anguille



Gardon

Fête de la pêche enfants :
3 juin 2017

**Fête de la pêche enfants
et adultes :** 4 juin 2017

Dépositaires

Épi Service	Méral
Bar « Le Méralais » @	Méral



L'Oudon

27 AAPPMA de Montigné-le-Brillant

Bassin du Vicoin

Président M. MARCHAND - 02 43 98 37 69



Cours d'eau principal

- Le Vicoin (15 km) :
lieu-dit « Le Petit Vauraimbault »
au lieu-dit « La Chouannerie »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Gardon



Brocket



Goujon



Perche



Chabresne



Carpe



Tanche



Le Vicoin

Dépositaire

Café restaurant

« Le Pétoulet »

Montigné-le-Brillant



L'Oudon

45 AAPPMA de Montjean

Bassin de l'Oudon

Président M. BONY - 02 43 02 46 62



Cours d'eau principal

- L'Oudon (4 km) :
de l'entrée du bourg de Montjean
au lieu-dit « La Rousselière »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Brocket



Perche



Gardon



Tanche

Dépositaire

Le Pos' Café @

Montjean

25 AAPPMA de **Montsûrs**
Bassin de la Jouanne

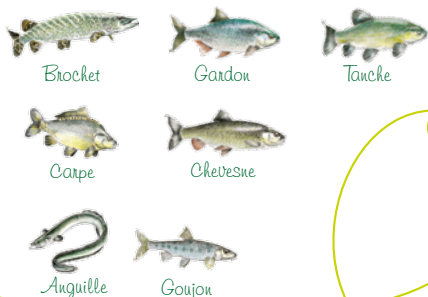


Président M. TRELA - 06 83 81 08 50

Cours d'eau principal

- La Jouanne :
aval de la station de pompage
au lieu-dit « Le Pont » (Saint-Cénéry)

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaires

Bar restaurant le Bréen @ Brée	
Monsieur Lelong	Deux-Évailles
Restaurant la Fenderie @	Deux-Évailles
Proxi @	Montsûrs
Bar Le Courtigne @	Montsûrs



La Jouanne

9 AAPPMA de **Neuilly-le-Vendin**
Bassin de la Mayenne



Président M. RABINEAU - 02 43 08 59 90

Cours d'eau principaux

- La Mayenne (10 km) :
lieu-dit « Mirçon » au Pont de Couterne
- L'Anglaise (7 km) : lieu-dit « Beladé » à la Mayenne
- L'Aisne : du Château de la Motte
à la confluence avec la Mayenne



Peuplement piscicole des cours d'eau



Dépositaires

Épicerie	Neuilly-le-Vendin
Boulangerie	Madré
Restaurant	Saint-Julien-du-Terroux



La Mayenne



28 AAPPMA de Nuillé-sur-Vicoin

Bassin du Vicoin

Cours d'eau principal

- Le Vicoin (3 km) :
lieu-dit « Rimacé »
au lieu-dit « Moulin de la Roche »



Peuplement piscicole du cours d'eau



Brochet



Gardon



Perche



Chevesne



La Vicoin

Dépositaire

Bar du Luget @

Nuillé-sur-Vicoin



La Colmont

15 AAPPMA de Oisseau

Bassin de la Colmont



Président M. MARTEL - 02 43 04 44 18

Cours d'eau principal

- La Colmont

Peuplement piscicole du cours d'eau



Truite Fario



Truite Arc en ciel



Gardon



Chevesne



Vairon



Écrevisse



Barbeau

Dépositaire

Bar tabac Chapron @

Oisseau

31 AAPPMA de Parné-sur-Roc

Bassin de l'Ouette



Président M. POIRIER - 02 43 98 02 11

Cours d'eau principal

- L'Ouette (13 km) :
lieu-dit « Moulin de la Hune » (Bazougers)
au pont de l'Ouette RN 162

Peuplement piscicole du cours d'eau



Fête de la pêche :
3 juin 2017

Dépôtaires

Bar « Le Parné »	Parné-sur-Roc
Bar « Pit et Pat »	Forcé
Bar tabac « Plessis »	Bazougers



L'Ouette

29 AAPPMA de Port-Brillet

Bassin du Vicoin



Président M. HODMOND - 02 43 68 86 12

Cours d'eau principal

- Le Vicoin (5 km) :
lieu-dit « La Petite Prise »
(Bourgneuf-la-Forêt) au lieu-dit « Le Boisjoli »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Restaurant « Le Brillet Pontin »	Port-Brillet
----------------------------------	--------------



Le Vicoin

10 AAPPMA de **Pré-en-Pail**

Bassin de la Mayenne



Président M. MAREAU - 02 43 03 16 58

Cours d'eau principal

- La Mayenne (10 km) :
des sources au lieu-dit « Houdinière »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Tuite Faxio



Tuite Anc en ciel



Goujon



Vainon



Chêvesne

Fête de la pêche :
3 juin 2017

Dépositaire

Le Brazza @

Pré-en-Pail



La Mayenne



L'Oudon

46 AAPPMA de **Renazé**

Bassin de l'Oudon



Président M. BLERIOT - 02 43 06 81 08

Cours d'eau principaux

- L'Hière
- L'Oudon
- Le Cheran

Peuplement piscicole des cours d'eau



Brochet



Sandre



Perche



Anguille



Gardon

Dépositaires

Café « Le Kortès » Renazé

« Le Chin's Bar » @ Renazé

Bricomarché @ Renazé

11 AAPPMA de **Le Ribay**

Bassin de l'Aisne



Président M. BOUVRY - 06 78 92 15 65

Cours d'eau principal

- L'Aisne (13 km)

Fête de la pêche :
11 juin 2017

Peuplement piscicole du cours d'eau



Truite Fario



Truite Arc en ciel



Vairon



Goujon



L'Aisne

47 AAPPMA de **Saint-Aignan-sur-Roë**

Bassin de l'Oudon



Président M. GUILLAUMEUX - 06 80 58 12 32

Plan d'eau

- Centre bourg

Peuplement piscicole du plan d'eau



Brochet



Bienne



Tanche

Fête de la pêche :
3 juin 2017



L'Usure

Dépositaire

CocciMarket @

Saint-Aignan-sur-Roë

30 AAPPMA de Saint-Berthevin - Le Genest-Saint-Isle

Bassin du Vicoin

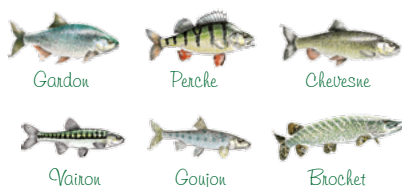


Président M. LOISEAU - 02 43 69 05 81

Cours d'eau principal

- Le Vicoin (16 km) :
du ruisseau de l'Abbaye de Clermont
(route d'Olivet) au lieu dit
« la grande chouanière »
(Saint-Berthevin)

Peuplement piscicole du cours d'eau



Le Vicoin

Dépôtaires

Bar des sports

Saint-Berthevin

Bar tabac « Le Colibri »

Le Genest Saint-Isle



La Mayenne

12 AAPPMA de Saint-Calais-du-Désert

Bassin de la Mayenne



Président M. BOURG - 02 43 03 02 63

Cours d'eau principaux

- La Mayenne (6 km)
- L'Aisne (5 km)
- Le Teilleul (5 km)

- Parcours no kill truite sur le Teilleul
en aval du Bois de Triage

Peuplement piscicole des cours d'eau



Dépôtaires

Restaurant « Le St Aignan »

St-Aignan-de-Couptrain

Bar tabac

Lignéres-Orgères

22 AAPPMA de Saint-Denis-de-Gastines

Bassins de l'Ernée et de la Colmont

Président M. TREHET - 02 43 00 54 70



Dépositaires

Restaurant @
petits plats du Four Saint-Denis-de-Gastines
Bar du Centre @ Saint-Denis-de-Gastines
Bar « Karel City » @ Carelles

Cours d'eau principaux

- L'Ernée : de Chevaillé (Saint-Denis-de-Gastines) à RD 102 (Carelles)
- L'Oscence : de la source au Pont de Fumeçon (Saint-Denis-de-Gastines)
- Messendières : du Parc d'Avaugar à la source (Saint-Denis-de-Gastines)
- La Perche : de la D137 à la source (Vautorte)

Peuplement piscicole des cours d'eau



Truite Fario



Truite Arc en ciel



Chevesne



Vairon



Goujon

Fête de la pêche :
3 juin 2017

École de pêche :
8 mars 2017



L'Ernée

33 AAPPMA de Saint-Pierre-des-Nids

Bassins de l'Ornette et de la Sarthe

Président M. COUPRY - 02 43 03 51 32



Cours d'eau principaux

- Le Terrançon
 - L'Ornette
 - La Sarthe
- Parcours mouche no kill sur la rivière La Sarthe au lieu dit les Toyères

Peuplement piscicole des cours d'eau



Truite Fario



Truite Arc en ciel



Chevesne



Vairon



Écrevisse

Dépositaire

Anjou Maine Céréales @ Saint-Pierre-des-Nids

Fête de la pêche :
4 juin 2017



L'Ornette

38 AAPPMA de Sainte-Suzanne

Bassin de l'Erve



Président M. FOUQUERAY - 02 43 01 70 74

Cours d'eau principal

- L'Erve

Fête de la pêche :
4 juin 2017

Peuplement piscicole du cours d'eau



Truite Fario



Truite Arc en ciel



Vairon



Chevesne



L'Erve



Dépositaires

Hôtel restaurant « Beauséjour » Sainte-Suzanne
Viveco Sainte-Suzanne



Le Merdereau

32 AAPPMA de Villaines-la-Juhel

Bassins du Merdereau, de la Vaudelle et de l'Ornette



Président M. PIEAU - 02 43 30 32 57

Cours d'eau principaux

Fête de la pêche :
3 juin 2017

- Le Merdereau (40 km) :
route de Loupfougères au pont de Fer
- La Vaudelle (40 km) :
de Saint-Thomas-de-Courcier
au Bas du Bourg de Saint-Mars
- L'Ornette (20 km) : lieu-dit « La Haie d'Anette »
à la limite de Saint-Pierre-des-Nids

Dépositaires

Office de Tourisme @
90kaze @

Villaines-la-Juhel
Villaines-la-Juhel

Peuplement piscicole des cours d'eau



Truite Arc en ciel



Gardon



Spinlin



Truite Fario



Chevesne



Écrevisse



Président M. LERAY - 02 43 01 72 76 - 06 29 65 82 81

Cours d'eau principaux

- L'Erve (12 km) : des sources (Virmarcé) à « Pont de l'Erve » (Voutré)
- La Jouanne (7,5 km)

Fête de la pêche :
4 juin 2017

Plans d'eau

- Le Gué de Selle
- Neau
- Grouteau

Peuplement piscicole des plans d'eau



Brochet

Sandre

Perche

Anguille



Gardon



Carpe

Peuplement piscicole des cours d'eau



Truite Fario

Truite Arc en ciel

Chabot

Vairon

Dépositaires

Agrial @	Évron
Espace Émeraude @	Évron
Gamm Vert	Évron
Super U @	Évron
U Express @	Évron
Bar Épicerie « Près de chez moi »	Mézangers
Relais du Gué de Selle	Mézangers
Bar restaurant « Le Sportive »	Neau
Bridgette Bar @	Voutré
Épicerie Vival	Voutré
Bar restaurant « Chez Annie »	St-Christophe-du-Luat
Boulangerie	Ste-Gemmes-le-Robert
Restaurant « La Forge » @	St-Georges-sur-Erve



L'Erve

EURO PÊCHE

Bienvenue
dans le plus grand
réseau de pêche

LAVAL

550 m² pour
partager notre passion
La pêche



DES CONSEILS SUR TOUTES LES TECHNIQUES

MAGASIN OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI
de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h

76 av. de Paris (Rte de Rennes) 53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 91 19 99 - Fax 02 43 26 25 36

EURO PÊCHE

Bienvenue
dans le plus grand
réseau de pêche

MAYENNE

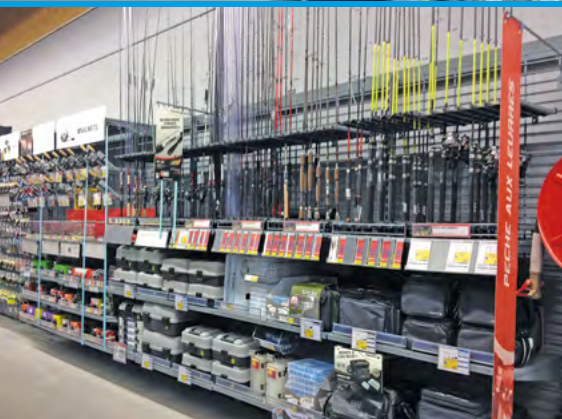
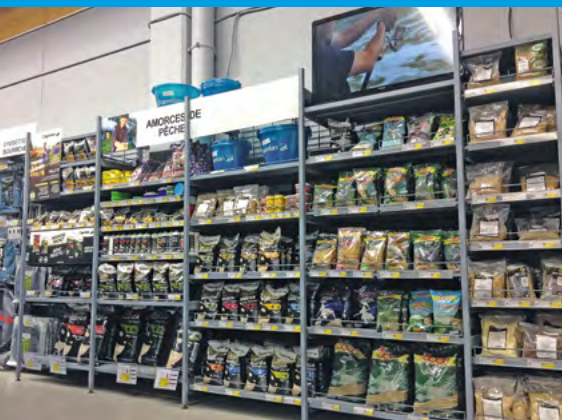
400 m² pour
partager notre passion
La pêche



DU MARDI AU VENDREDI
DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H30
LE SAMEDI DE 9H À 12H
ET DE 13H30 À 18H

Impasse André-Marie Ampère - 53100 Mayenne
Tél. 02 43 04 80 66

DECATHLON



La pêche au meilleur prix en Mayenne
Ventes d'appâts vivants toute l'année
Carte de pêche fédérale et plan d'eau de Changé